



INNOVER AU SEIN DES QUARTIERS

**Contrat de ville
de la Communauté
d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges
2024 - 2030**



**« Mettre tout en équilibre c'est bien,
mettre tout en harmonie c'est mieux ».**
Victor HUGO.

LE CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030	8
Les enjeux institutionnels du contrat de ville 2024-2030	10
La politique de la ville menée entre 2015 et 2024 en chiffres	13
Démarche et méthode de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030	18
LES ENJEUX SPÉCIFIQUES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	19
1- UNE GOUVERNANCE ET UN PILOTAGE STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE À RENFORCER	21
2- UNE PARTICIPATION CITOYENNE QUI DOIT ÊTRE AU CŒUR DES ACTIONS ET STRUCTURER UNE STRATÉGIE	23
3- DES THÉMATIQUES PRIORITAIRES	25
Les piliers du contrat de ville	25
Des enjeux à intégrer	25
LE CADRE STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030	31
Les principes d'action	32
Un pilotage agile, une coordination coopérative et participative	33
Des orientations stratégiques pour impulser, des axes transversaux pour intégrer l'ensemble des enjeux	34
LE DÉPLOIEMENT DU CONTRAT DE VILLE	35
L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	36
Des instances pour faciliter la dynamique d'innovation	36
Processus de pilotage	40
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR IMPULSER ET STRUCTURER LES PROJETS	44
Valoriser et développer les compétences, un levier de développement économique et social pour Saint-Dié-des-Vosges	45
Fédérer par le sport et la culture : un imaginaire par les talents, une cohésion par l'accès au plus grand nombre	48
Connecter la ville et ses habitants à la nature, réunir autour de l'alimentation de qualité	50

LES AXES TRANSVERSAUX POUR INTÉGRER L'ENSEMBLE DES ENJEUX	53
Enjeux spécifiques	53
Enjeux d'innovation	54
Enjeux de cohésion territoriale	56
MODALITÉ D'ÉVALUATION	58
CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉVALUATION	59
Objectifs et champs d'application de l'évaluation	59
Se mettre d'accord sur ce qui compte	59
Les modalités d'évaluation	60
EXEMPLE DE REGISTRES ET D'INDICATEURS	61
Cadre de pilotage et de coordination	61
Projets	63
Annexes	67



Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfète des Vosges

Le plan « Quartiers 2030 » porté par le Président de la République a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et l'émancipation de nos concitoyens et s'inscrivant pleinement dans la transition écologique.

Le contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, pour la période 2024-2030, répond à une double ambition : réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Afin d'atteindre ces objectifs, le cadre de réflexion, la gouvernance et les instruments de la politique de la ville ont été repensés.

Tout d'abord, la géographie prioritaire a été actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain. Puis, une large concertation citoyenne a été menée en 2023 afin de recueillir les préoccupations de la population. Enfin, un travail partenarial a eu lieu afin de mobiliser chaque ressource nécessaire au profit de nos quartiers.

L'État s'engage à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles avec un seul objectif : faire vivre la promesse républicaine et garantir l'égalité des chances.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de Saint-Dié-des-Vosges, la mobilisation du droit commun aura vocation à être particulièrement importante, selon une logique d'équité territoriale et de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

La politique de la ville mobilisera en sus du droit commun des crédits d'intervention spécifiques destinés à compléter les actions menées par les politiques sectorielles de droit commun afin de jouer un effet levier sur ces dernières.

La signature de ce contrat de ville traduit la volonté de l'État de toujours agir pour une meilleure cohésion sociale dans les territoires. Aujourd'hui encore, les besoins demeurent considérables. Il revient à l'ensemble des partenaires d'imaginer, d'innover, de s'adapter pour préserver l'équilibre du territoire, dans un esprit de solidarité.

Ce contrat de ville se veut être un document flexible, pragmatique et tourné vers le traitement opérationnel des quartiers prioritaires et la recherche de solutions de qualité attendues par nos concitoyens.

Il convient dès à présent de faire vivre ce projet tout au long des six prochaines années.

Une seule préoccupation devra conduire notre action : améliorer de manière significative les conditions de vie de nos concitoyens et créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030.



Claude GEORGE

Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

L'objectif visé par ce contrat est de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Ce nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » relève d'une démarche partenariale avec l'ensemble des partenaires signataires, et constitue notre document cadre stratégique et opérationnel, pour contribuer ensemble à l'amélioration des conditions de vie des habitants vivant dans les deux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

L'inclusion de tous doit être notre préoccupation principale. C'est dans cet état d'esprit que nous œuvrons pour lutter contre toutes les discriminations et les barrières qui empêchent de s'ouvrir à tous les horizons qu'offre la République.

Les quartiers sont des lieux de citoyenneté pleine et entière. Les enjeux économiques, sociaux et écologiques doivent y être appréhendés avec les premiers concernés pour apporter des réponses justes...et pas juste des réponses. C'est l'ambition visée par ce nouveau contrat de ville.

L'élaboration de ce contrat s'est appuyée sur des consultations citoyennes afin d'enrichir son contenu et permettre sa déclinaison en projets de quartier dans la perspective de favoriser la mobilisation concrète des acteurs de proximité et la participation des habitants.



BRUNO TOUSSAINT

2^{ème} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Délégué à la Santé et à la Politique de la Ville
Maire de la Ville de Saint-Dié des Vosges

« *POUR RÉUNIR
TOUTES NOS FORCES* »

Face aux différents défis socio-économiques et environnementaux auxquels notre territoire est confronté, les habitants les plus fragiles se retrouvent en première ligne, subissant les conséquences d'une période en pleine mutation.

Une réponse collective forte, guidée par une action volontariste et inclusive en direction des Quartiers Politique de la Ville, est impérative. La communauté d'agglomération fait face à ces différents défis. Déjà fortement impliquée en matière d'insertion, d'emploi, elle poursuit ses engagements en œuvrant pour l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers, que ce soit à travers le pilotage des politiques dites « de droit communs » ou le pilotage du contrat de ville.

Ce nouveau contrat, qu'en ma qualité de maire de Saint-Dié-des-Vosges j'approuve des deux mains, porte l'ambition d'agir ensemble jusqu'en 2030, pour permettre de grandir, de s'épanouir, de créer, d'initier, de fédérer dans son quartier pour y habiter sereinement, y construire collectivement et y entreprendre pleinement.

Il incarne notre volonté de simplifier, de porter et accompagner les démarches entreprises et de réinventer nos modalités d'intervention en intégrant pleinement les habitants dans notre action. Ce contrat se veut un document flexible, pragmatique et tourné vers la recherche de solutions opérationnelles aux problématiques identifiées dans chaque quartier.

C'est en favorisant une approche réaliste axée sur des solutions concrètes et réalisables, visant à améliorer de manière tangible et continue la vie des habitants, que nous y parviendrons.



LE CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

**des quartiers
Saint-Roch - L'Orme
Kellermann - Foucharupt**

Définition, enjeux et application territoriale du contrat de ville

Dédié à promouvoir la cohésion sociale et territoriale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le contrat de ville coordonne les actions des différents acteurs que sont les collectivités locales, les services de l'État, les associations, les habitants, les entreprises et les fondations pour lutter contre les inégalités de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines. Il répond à un double enjeu :

- Garantir la mobilisation du droit commun pour qu'il profite pleinement aux quartiers prioritaires,
- Apporter des ressources supplémentaires à ces quartiers, lorsque cela est nécessaire, pour répondre à leurs défis spécifiques.

La loi Lamy de 2014 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) est la loi de référence dans laquelle s'inscrit le travail de définition d'un contrat de ville, dont la mise en œuvre fait l'objet d'une contractualisation entre l'État, les collectivités locales et leurs partenaires.

Elle définit tout d'abord la notion de quartier prioritaire, selon des critères de population et de pauvreté, et propose la signature de contrats de ville pour y structurer l'action publique. Elle affirme également l'importance de la participation des habitants dans l'élaboration de la politique de la ville, ce qui a induit des méthodes de travail très axées sur la concertation et la consultation des Français qui vivent ou travaillent au sein de ces quartiers prioritaires.

L'application territoriale du contrat de ville repose sur la coordination des différentes politiques sectorielles déjà conduites à l'échelle d'un territoire, telles que la politique économique, la politique culturelle ou la politique sociale par exemple, pour en garantir l'efficacité. Rédigé localement, en co-élaboration avec les partenaires du territoire, il s'adapte aux besoins spécifiques des quartiers, définit des objectifs et prévoit des mécanismes d'évaluation continue.



LES ENJEUX INSTITUTIONNELS DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

A l'occasion du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, les 4 axes d'action stratégiques pour les quartiers prioritaires ont été présentés. Il s'agit :

- D'agir en faveur de la transition écologique, en travaillant notamment à l'isolation des logements et sur les transports collectifs,
- De favoriser le plein emploi en travaillant sur l'entrepreneuriat dans les quartiers, sur l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi et en luttant contre les pratiques discriminatoires dans l'accès à l'emploi,
- De renforcer l'accessibilité aux services publics en travaillant à l'élargissement des horaires d'accueil des collèges et des bibliothèques, en favorisant les activités sportives, en généralisant les cités éducatives ou encore en expérimentant la Force d'Action Républicaine sur certains territoires,
- De retravailler la politique de la ville pour qu'elle réponde plus finement aux besoins spécifiques de chaque territoire et qu'elle implique plus activement les habitants.

La rédaction des contrats de ville 2024-2030 s'inscrit pleinement dans le dernier de ces 4 axes. Ces contrats ont deux objectifs : d'une part, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines de référence et de promouvoir la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; d'autre part, améliorer les conditions de vie des habitants. La circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise le triple objectif auquel devront répondre les contrats de ville pour les 6 années à venir :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc. ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs modifications ont été apportées au cadre institutionnel. En voici les plus significatives :

ACTUALISATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les critères qui permettent de définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi Lamy en 2014 et sont toujours en vigueur à ce jour. Il s'agit de croiser des données :

- De population, puisque chaque zone doit compter plus de 1 000 habitants et s'ancrer dans des unités urbaines de plus de 10 000 habitants,
- De revenus, puisqu'il s'agit d'identifier les zones sur lesquelles il y a une concentration de populations à bas revenus, relativement aux revenus de la France métropolitaine et aux revenus de l'unité urbaine de référence.

Dans le cadre de l'élaboration de la future génération des contractualisations en matière de politique de la ville, le respect des critères législatifs de revenu et de population, qui a prévalu à la définition des Quartiers Politiques de la Ville (QPV), a été maintenu. Ainsi, les périmètres des quartiers prioritaires ont été actualisés suite aux nouvelles données géographiques et en cohérence avec les réalités locales. Ce travail a été construit en étroite collaboration avec les collectivités locales. L'Education Nationale a été consultée afin de faire converger, le plus possible, la géographie prioritaire avec la géographie de l'éducation prioritaire. Les bailleurs sociaux ont également été associés dans cette démarche d'actualisation compte tenu de l'intégration de nouveaux logements dans les contours prioritaires. Préalablement à la validation officielle de la nouvelle géographie, les nouveaux périmètres des quartiers ont été présentés aux acteurs locaux.

Les deux quartiers politique de la ville, déjà identifiés comme prioritaires, ont été maintenus et élargis. Par décret en date du 28 décembre 2023, ils sont inscrits dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sous les noms suivants :

Saint-Roch – L'Orme Kellermann - Foucharupt.

En complément, la circulaire précise qu'il sera possible de consacrer jusqu'à 2,5% des crédits de l'enveloppe départementale 147 à des zones dites « poches de pauvreté », qui ne font pas partie des territoires définis comme Quartiers Prioritaires de la politique de la ville et/ou fléchés sur des territoires vulnérables.

UNE PARTICIPATION CITOYENNE RENFORCÉE

Le courrier du Ministre du 3 avril 2023, adressé aux préfets au sujet de la prochaine génération des contrats de ville, présente l'ambition de refonte des contrats de ville en affirmant d'une part l'importance de la mobilisation du droit commun et d'autre part la nécessité de se doter d'un contrat local, souple et adapté aux besoins de chaque territoire. La loi du 21 février 2014 affirmait déjà l'importance de la participation des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques urbaines. Cette intention a été réaffirmée en 2023 par le



Comité interministériel des villes, qui appelle à une participation garantie des habitants pendant toute la durée des contrats, de leur rédaction à leur mise en œuvre.

C'est donc dans cet esprit qu'a été pensée la méthode de travail permettant de mettre en évidence les besoins des territoires qui devront être pris en compte dans les différents contrats de ville. Ont été organisées :

- une consultation en ligne,
- une commission « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache,
- des concertations locales qui ont impliqué les acteurs associatifs, les habitants et les institutions locales pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et priorités pour leurs quartiers.

De l'analyse des synthèses menées sur plusieurs territoires, quatre thématiques principales se dégagent :

- La transition écologique (mobilités collectives, rénovation des logements, verdissement etc.)
- Le travail vers le plein emploi (développement économique, insertion et formation professionnelle, etc.) ;
- La tranquillité et la sécurité des habitants (prévention de la délinquance, sécurité du quotidien etc.) ;
- L'émancipation (politique éducative, promotion des valeurs de la République, politique sportive et culturelle etc.).

UNE VOLONTÉ D'ALLER VERS UNE CONTRACTUALISATION ÉLARGIE AU SERVICE D'OBJECTIFS RESSERRÉS

Il s'agit de mobiliser des financements pluriannuels, idéalement sur une base de 3 ans puisqu'une actualisation des contrats de ville est prévue en 2027. Cette modalité est engagée par souci d'alignement avec le calendrier électoral et aussi pour ajuster les priorités et réorienter les stratégies locales en cohérence avec les constats qui seront dressés à mi-parcours. Cette recherche de financements pluriannuels a, entre autres, vocation à réduire la charge administrative et à faciliter le pilotage de la politique de la ville.

La circulaire du 4 janvier 2024 en relation à la gouvernance des contrats de ville «Engagements Quartiers 2030» précise par ailleurs que la signature de ces contrats doit se faire dans le cadre d'une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire, en impliquant notamment les collectivités, les départements, la Région et des financeurs comme BPI (via son programme Entreprendre Quartiers 2030), et les entreprises qui s'engagent pour les quartiers. La circulaire souligne néanmoins l'importance d'articuler finement les contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment pour s'assurer de la mobilisation du droit commun. Les thématiques abordées par le contrat de ville sont laissées au libre choix des territoires, mais les acteurs sont invités à en limiter le nombre pour garantir une action efficace.

LA POLITIQUE DE LA VILLE MENÉE ENTRE 2015 ET 2024 EN CHIFFRES

Voici quelques chiffres clés pour :

- d'une part, comprendre l'évolution socio-démographique des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville depuis la signature du précédent contrat de ville,
- d'autre part, synthétiser les efforts engagés dans le cadre de la politique de la ville entre 2015 et 2024.

Il est à noter que ces chiffres intègrent Kellermann et non Kellermann-Foucharupt, Foucharupt ne relevant pas de la géographie QPV avant 2024.

ÉVOLUTION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

POPULATION :

5 658 habitants vivaient dans un quartier prioritaire de la politique de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges en 2014 : 2 640 sur le quartier de Kellermann et 3018 sur le quartier Saint Roch-L'Orme. Ils sont **5 329 en 2022** (-6%) : 2664 pour le quartier Kellermann et 2 665 pour le quartier Saint-Roch-L'Orme.

La population du quartier de Kellermann s'est donc maintenue, tandis qu'on constate une réduction du nombre d'habitants sur le quartier de Saint-Roch - L'Orme. Cette évolution à la baisse suit l'évolution globale de la population de la commune (21 387 habitants en 2014, 19 724 habitants en 2022).

	2014	2022
Population		
Kellermann	2 640	2 664
Saint Roch - L'Orme	3 018	2 665
Total QPV	5 658	5 329
Saint-Dié-des-Vosges	21 387	19 724

Source : Données Sig ville 2022.

26,5% : en 2014, c'est la part de la population déodatienne qui était regroupée dans les deux quartiers identifiés comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville entre 2015 et 2024

- 14% de la population de Saint-Dié-Des-Vosges vivait dans le quartier Saint Roch-L'Orme.
- 12,5% de la population de Saint-Dié-Des-Vosges vivait dans le quartier de Kellermann

En 2024, la population des quartiers prioritaires représente 27% de la population globale de la commune.

- 13,5% pour le quartier Saint-Roch-L'Orme.
- 13,5% pour le quartier de Kellermann

	2014	2022
Part de la population du Quartier Prioritaire dans la commune (%)		
Kellermann	12,5	13,5
Saint-Roch-L'Orme	14	13,5
Total QPV	26,5	27,0

Source : Données Sig ville 2022.

REVENUS :

En 2014, on observe un revenu médian de 8 400€ pour le quartier Kellermann et de 8 200€ pour le quartier Saint Roch-L'Orme, à mettre en perspective avec le revenu médian du département qui s'élevait à 25 577€ cette même année.

12,8% des habitants de Kellermann et 13% des habitants de Saint-Roch-L'Orme avaient un revenu constitué à 100% d'allocations en 2014

En 2022, le taux de pauvreté était de 46,6% pour le quartier Kellermann et de 52,3% pour le quartier de Saint-Roch-L'Orme. Il était donc près de deux fois supérieur à celui de Saint-Dié-des-Vosges, qui s'élevait à 26,6%.

EMPLOI :

Entre 2014 et 2024, le nombre de demandeurs d'emploi a évolué à la hausse dans les quartiers prioritaires, passant de 871 en 2014 à 940 en 2022. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 356 en 2014 à Kellermann contre 413 en 2022,
- 515 en 2014 à Saint Roch-L'Orme contre 527 en 2022.

	2014	2022
Nombre de demandeurs d'emploi		
Kellermann	356	413
Saint-Roch-L'Orme	515	527
Total QPV	871	940

Source : Données Sig ville 2022

La part des demandeurs d'emplois âgés de 16-25 ans a fortement diminué : elle était de 26,1% à Kellermann et de 17,5% à Saint Roch-L'Orme en 2014 et s'élevait à 18,2% en 2022 pour Kellermann et à 14,4% pour Saint Roch-L'Orme.

	2014	2022
Nombre de demandeurs d'emploi âgés de 16-25 ans (%)		
Kellermann	26,1	18,2
Saint-Roch-L'Orme	17,5	14,4
Saint-Dié-des-Vosges		17,2

Source : Données Sig ville 2022

COMPOSITION DES MÉNAGES :

En 2014, 34,3% des familles de Kellermann et 36,4% des familles de l'Orme sont des familles monoparentales, tandis qu'elles sont 20% à l'échelle de la commune.

Toujours en 2014, le nombre d'enfants par ménage était supérieur dans les quartiers prioritaires comparé à l'ensemble de la commune. En effet, le nombre d'enfants par ménage était de 1,97 à Saint-Roch-L'Orme et d'1,94 à Kellermann contre 1,64 à Saint-Dié-des-Vosges.

A partir de 2001, le projet de Renouvellement Urbain mené sur 10 ans a permis de rénover l'ensemble du bâti et la voirie et de restructurer en profondeur les équipements publics et leur utilisation. Ce sont 334 logements démolis dont 286 issus des bâtiments Lorraine, Anjou et Limousin. L'opération a été suivie de 260 reconstructions (107 sous l'ORU jusqu'en 2005 et 153 sous l'ANRU jusqu'en 2015) et 874 logements réhabilités / résidentialisés sur le quartier.

LOGEMENTS :

En 2014, on comptait 2 282 logements sociaux cumulés sur les deux quartiers : les logements sociaux publics y représentaient entre 80% et 90% des logements.

En 2022, la part des logements sociaux dans le nombre de logements total est restée relativement stable (86,9% du parc de Kellermann, 93,8% du parc de Saint-Roch-L'Orme contre 31,5% à Saint-Dié-des-Vosges). On constate cependant une légère diminution du nombre de logements sociaux, qui sont désormais au nombre de 2 224.

	2014	2022
Nombre de logements sociaux		
Kellermann	952	989
Saint-Roch-L'Orme	1 330	1 235
Total QPV	2 282	2 224

Source : Données Sig ville 2022

ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2024

Le contrat de ville 2015-2022 était structuré en 3 piliers d'intervention :

- Cohésion sociale (éducation, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants, santé, parentalité et droits sociaux),
- Développement économique et emploi,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,

En complément, l'opération Quartiers d'Été renouvelée à plusieurs reprises est dorénavant sanctuarisée.

Densité des actions soutenues dans la programmation du contrat de ville

En cumulé sur les 8 années d'exercice, **305 actions ont été accompagnées dont :**

- 231 actions sur le pilier « Cohésion sociale »,
- 58 actions sur le pilier « Développement économique et emploi »,
- 11 actions sur le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »,
- 5 actions sur le pilier « Ingénierie »,

Le nombre d'actions soutenues est assez stable d'une année à l'autre et se situe entre 29 (en 2015) et 44 (en 2020).

Ces piliers ont mobilisé des financements eux aussi très stables, à hauteur d'environ 100 000€ par an (minimum : 90 000€ en 2019, maximum : 103 000€ en 2021, hors Programme de Réussite Éducative (PRE) qui bénéficie de dotations annuelles d'environ 100 000 € (minimum 90 000 € et maximum 103 653 €)) ajoutées à la programmation annuelle.

Ce qui représente une enveloppe annuelle globale en moyenne de 198 000 €.

A cela, s'ajoute :

- huit postes d'Adultes-Relais financés à hauteur de 22 810 € par poste soit un global annuel de 182 484 € sachant qu'un poste est à pourvoir (fiche de poste en construction).
- la TFPB permettant un accompagnement financier pour améliorer le cadre de vie des habitants dont le montant moyen avoisine les 400 000 €.

RETOUR SUR LES OBJECTIFS DU PILIER COHÉSION SOCIALE

Ce premier pilier était le plus dense en termes d'objectifs, puisque 11 orientations ont été définies :

- Favoriser la maîtrise de la langue française,
- Mettre en œuvre une politique enfance/jeunesse partagée par l'ensemble des acteurs en lien avec les familles,
- Développer des actions favorisant le soutien à la parentalité et soutenir les familles dans leur mission éducative, redonner « confiance » aux familles en s'appuyant sur leurs compétences et celles de leurs enfants,
- Activer prioritairement sur les quartiers les dispositifs de droit commun (PRAPS) de l'ARS et développer des actions ciblées en lien avec le centre de médecine préventive situé à Kellermann,
- Utiliser le sport comme un levier d'accès à la santé (via le Centre national pour le Développement du Sport CNDS par exemple) et comme lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- Utiliser le Conseil Communal de Sécurité Prévention Délinquance et les cellules de veille pour mieux partager l'information sur ces quartiers et développer le lien entre Police Municipale, Police Nationale, justice, bailleurs...
- Soutenir les actions visant à prévenir les conduites à risques,
- Développer de véritables lieux d'accueil uniques des services publics, identifiés sur les territoires prioritaires,
- Renforcer la présence sociale « éducateur » ou « médiateur » sur les quartiers et favoriser la professionnalisation des personnes,
- Développer les instances de participation des habitants pour favoriser la rencontre et le dialogue entre les habitants mais également entre les habitants et les institutions dans le but de rapprocher les publics et de faire évoluer le regard que les uns ont sur les autres,
- Valoriser les actions menées par les habitants.

RETOUR SUR LES OBJECTIFS DU PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

5 objectifs étaient définis sur ce deuxième pilier :

- Activer prioritairement les dispositifs de droit commun sur les quartiers,
- Faire des clauses d'insertion un véritable outil partagé d'insertion des publics ZUS,
- Rapprocher le service public de l'emploi local des publics les plus en difficulté,
- Développer toutes les actions visant à favoriser l'accès au monde du travail des publics les plus éloignés de l'emploi ou des publics dits « à risque »,
- Travailler sur la mobilité des publics



RETOUR SUR LES OBJECTIFS DU PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Ce dernier pilier comptait 7 objectifs :

- Mettre en place des actions permettant d'occuper de manière valorisante le domaine public
- Valoriser l'image des quartiers,
- Relancer la gestion urbaine de proximité (GUP) et les arpentages en marchant et développer les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants,
- Accompagner au quotidien les publics les plus fragiles,
- Favoriser la mobilité des habitants des quartiers vers l'extérieur et la venue d'habitants extérieurs sur les quartiers et ainsi tendre vers une mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers
- Développer les instances de participation des habitants,
- Le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Kellermann.



DÉMARCHE ET MÉTHODE DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le contrat de ville 2024-2030 est perçu aujourd'hui comme une opportunité pour impulser une nouvelle dynamique au sein de la politique de la ville.

Sa rédaction, ainsi que sa mise en œuvre, sont l'occasion pour les collectivités, l'État et les parties prenantes des quartiers de la politique de la ville d'établir une lecture partagée des besoins et défis prioritaires, de définir les actions, de renouveler l'engagement des acteurs politiques et institutionnels, des structures associatives, des acteurs socio-économiques intervenant depuis ou pour les quartiers politiques de la ville et, en premier lieu, leurs habitants autour des piliers de la politique de la ville.

LES ÉTAPES

Le travail de construction du nouveau contrat de ville a été scindé entre deux grandes actions.

La réalisation d'un diagnostic du contrat de ville actuel pour capitaliser sur l'existant et identifier des premiers pistes d'action.

Une mobilisation des acteurs pour les faire participer dès le démarrage à la nouvelle dynamique du contrat de ville 2024-2030.

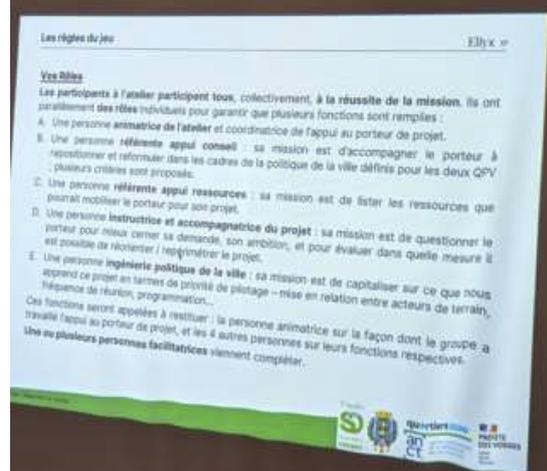
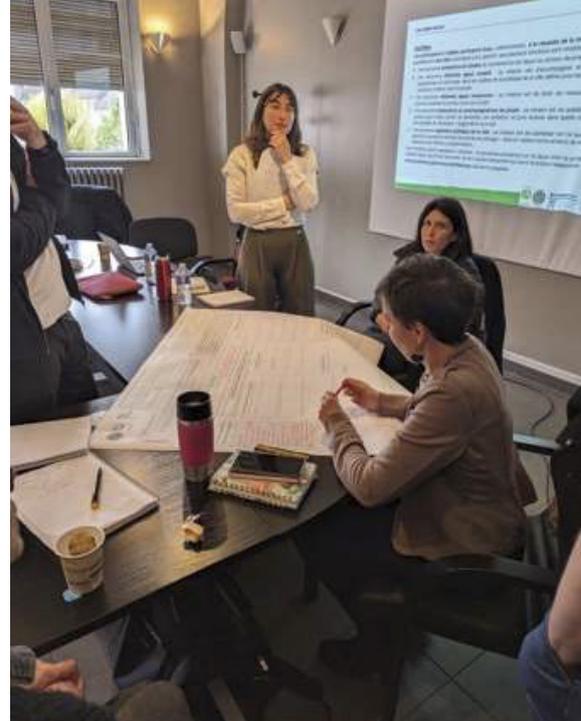
L'élaboration du contrat de ville se compose de 4 grandes étapes :

1. Diagnostic du contrat de ville 2015-2023

2. Rencontre et mobilisation des parties prenantes du contrat de ville

3. Dynamiser et faire coopération avec les acteurs à travers des ateliers

4. Mise en œuvre du contrat de ville





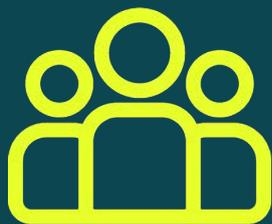
LES ENJEUX SPÉCIFIQUES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ- DES-VOSGES

**pour la mise en oeuvre
de la politique de la ville
des quartiers
Saint-Roch - L'Orme
Kellermann - Foucharupt**

Un affaiblissement de l'engagement des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Dié-des-Vosges est constaté par les acteurs qui coordonnent et mettent en place des actions. Depuis la période du Covid, une difficulté à remobiliser autour de certaines actions proposées semble être observée, dans un contexte marqué également par la hausse des coûts de l'énergie et des besoins de première nécessité. Les habitants sont moins sensibles aux actions citoyennes et de solidarité, dans un contexte d'augmentation significative des besoins matériels sur ces quartiers. Face à cette situation, les actions menées par les associations et structures opérant dans les services aux publics appellent à un certain renouvellement voire à mener un travail de préparation et sensibilisation en amont plus intensif, en vue d'optimiser l'impact des politiques de droit commun et de la politique de la ville sur les quartiers les plus vulnérables.

Le contrat de ville 2014-2030 est perçu aujourd'hui comme un outil socio-économique au service du renouvellement des pratiques d'engagement dans la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ce document représente une feuille de route qui encourage des nouvelles pratiques participatives et citoyennes en adéquation avec les besoins des habitants des quartiers prioritaires de la ville et qui, simultanément, enrichit les pratiques de coopération.

Pour y arriver, trois enjeux stratégiques sont identifiés :



ENJEU N°1
La gouvernance et le pilotage stratégique



ENJEU N°2
La participation citoyenne et l'engagement



ENJEU N°3
Des thématiques prioritaires



1. UNE GOUVERNANCE ET UN PILOTAGE STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A RENFORCER

Le premier enjeu repose sur le besoin de réinterroger la gouvernance et le pilotage de la ville pour faciliter la cohérence et la continuité dans les actions qui sont menées par les différents acteurs et actrices sur le territoire.

S'APPUYER SUR LES COOPÉRATIONS

Le diagnostic du territoire a mis évidence une bonne interconnaissance entre certains acteurs intervenant au sein des QPV. Cette interconnaissance peut prendre la forme d'actions en commun et parfois de partenariats formalisés, comme c'est le cas entre les centres sociaux et les bailleurs sociaux. Le nombre d'acteurs présents diffère selon les quartiers.

D'une façon générale, les acteurs souhaitent une communication dite plus « efficace » leur permettant de systématiser des échanges (par exemple de façon trimestrielle) pour plus facilement mutualiser les moyens et les forces, ainsi qu'identifier plus concrètement ce que chacun fait pour éviter le schéma concurrentiel.

Parallèlement, ressort un besoin de renforcer la coordination des acteurs - notamment au travers de la diffusion des bonnes pratiques. Ceci permettrait, par exemple, de ne pas « réinventer » des solutions répliquables ou de s'inspirer des expériences passées.

Globalement, l'enjeu est de pouvoir plus facilement dialoguer, échanger et s'interroger collectivement pour prendre des orientations stratégiques cohérentes, facilitantes et en phase avec les besoins des habitants. Les cadres de gouvernance doivent prendre en compte ces constats, pour aller vers une évolution profitable pour les projets menés au sein de la politique de la ville.

UNE ÉVOLUTION VERS DES INSTANCES PLUS COOPÉRATIVES ET REPRÉSENTATIVES DE LA PLURALITÉ DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Actuellement, le pilotage de la politique de la ville est assuré par une chargée de mission à la Politique de la ville, basée au sein de l'EPCI qui a la compétence politique de la ville, missions appuyées par et en étroite concertation avec l'État.

Son rôle est d'assurer la mise en œuvre du contrat de ville en articulant les interventions de l'ensemble des partenaires engagés. Deux instances ont été créées pour organiser la concertation des parties prenantes autour des axes stratégiques :

- Un comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville, co-présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté autant que besoin par son vice-président délégué à la Politique de la Ville. Il assure le portage politique du contrat de ville, du Programme de Réussite Éducative, et de la TFPB.

-Un comité technique, composé des représentants des services des instances signataires du contrat, dont la mission est la préparation des décisions du comité de pilotage, le suivi et l'évaluation des actions mises en place.

Un appel à projet annuel est publié pour préciser les priorités et les modalités de mises en œuvre du projet déposé.

Le diagnostic mené sur les cadres actuels de gouvernance renvoie plusieurs constats à aborder dans cette nouvelle réflexion.

Premièrement, un cadre de dialogue à un niveau intermédiaire, c'est-à-dire entre les acteurs de l'agglomération et les acteurs associatifs, doit être impulsé pour aller vers cette cohérence demandée. Il s'agit ici de créer les cadres de partage qui faciliteront la jonction entre besoins territoriaux et projets menés les porteurs de projet.

Deuxièmement, une évolution des cadres de dialogue au sein des instances de gouvernance actuelles (COFIL et COTECH) apparaît nécessaire, tant dans leur composition que dans les façons de « faire ». Une réflexion plus profonde doit être menée pour réinterroger l'équilibre entre le COTECH et le COFIL et la complémentarité des décisions qui sont prises dans ces cadres de dialogue. Plusieurs pistes stratégiques se sont dessinées lors de la phase de rencontre avec les acteurs :

- Faire évoluer le dialogue en intégrant des acteurs divers et de terrain (ex : éducateurs, animateurs)
- Identifier des « pilotes » par thématique, mettre en place des groupes de travail thématiques.
- Des évaluations en deux temps :
 1. **L'une portant sur les objectifs généraux de la politique de la ville liée au cadre formel visant à :**
 - assurer l'égalité des territoires ;
 - réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le territoire ;
 - améliorer les conditions de vie des habitants ;
 - assurer la gouvernance des dispositifs.
 2. **La seconde en continu, basée sur les retours des partenaires, acteurs et habitants qui seront sollicités régulièrement afin de vérifier la pertinence des dispositifs mis en place et d'envisager des éventuels ajustements.**

FAIRE DES LIAISONS ENTRE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES POLITIQUES DE DROIT COMMUN

Durant le diagnostic, les acteurs consultés ont également partagé un besoin de mieux coordonner les actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et celles existantes par ailleurs dans le « droit commun ». Il serait intéressant de pouvoir favoriser des liaisons entre le contrat de ville et les autres dispositifs intervenant sur le développement du territoire. Par ailleurs, les territoires périphériques (ex : Senones) présentent des difficultés et des handicaps importants. Une mutualisation des politiques et des ressources serait pertinente pour renforcer les impacts des actions menées (cf circulaire du 31/08/23 qui permet cette intervention en territoires vulnérables de la CASDDV hors QPV).

Le financement par appel à projets, a pour objectif d'assurer la mobilisation des financements de droit commun voués à soutenir les crédits spécifiques de la politique de la ville, afin de répondre utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des quartiers, notamment au travers des enjeux du plein emploi, des transitions écologiques et économiques et de lutte contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires.

En parallèle, et conformément aux besoins identifiés, il semble important d'accompagner les partenaires dans la consolidation de leurs projets, sur une durée plus longue (pluriannualité) et dans une stratégie globale.

Toutefois, l'AAP dans sa forme annuelle présente plusieurs limites malgré la présence de possibles cofinanceurs en COTECH et en COFIL :

1. Une incertitude longue entre le moment de dépôt du projet et son financement jusqu'au COFIL ;
2. Une temporalité qui ne permet pas de soutenir un projet qui pourrait émerger en cours d'année ;
3. Un processus de financement qui contribue peu à la maturation des projets.

Accompagner les partenaires dans la consolidation de leur projet, sur une durée plus longue, et inscrire ces projets dans une stratégie globale permettraient de mobiliser des financements, soit s'inscrivant en complément, soit dans la continuité pour les actions qui ont vocation à se pérenniser.



2. UNE PARTICIPATION CITOYENNE QUI DOIT ÊTRE AU CŒUR DES ACTIONS ET STRUCTURER LA STRATÉGIE

La mobilisation des habitants s'est fortement modifiée depuis la période du Covid (qui reste à tempérer car un retour progressif est constaté). Deux cas de figures sont présents : un désengagement sur les événements qui sont proposés et un engagement bénévole en peine sur certains territoires (exception sur le territoire Kellermann). Les acteurs du territoire affirment rencontrer des difficultés à faire adhérer les habitants à certaines propositions et à les faire participer à des actions autres que certains acteurs qualifient de « consommation ». Ce constat conforte l'idée selon laquelle il est essentiel de repenser les modalités de mise en œuvre de certaines actions.

Plusieurs pistes ont pu être énoncées à ce stade pour renforcer la participation des habitants.

PROPOSER DES ACTIONS ET DES PROJETS QUI RÉPONDENT AU MIEUX AUX BESOINS DES HABITANTS ET À CE QU'ILS SOUHAITENT

Les acteurs prennent conscience, lors de la mise en place des actions, que les habitants, ont d'autres priorités vitales (ex : acheter des vêtements, se nourrir, etc.) ce qui implique que l'engagement dans certaines actions reste secondaire. Il y a une nécessité à trouver un équilibre entre l'offre proposée sur le territoire et les besoins des habitants pour éviter une sur sollicitation des habitants. « Les habitants savent ce qu'ils veulent ; il faut leur demander de faire des choses qui les valorisent et non le contraire ». Un des enjeux est ainsi de pouvoir identifier des actions génératrices d'engagement et qui ont du sens pour eux.

COMPRENDRE DE FAÇON DÉTAILLÉE ET PAR QUARTIER LES PUBLICS ACTUELS POUR FAIRE ÉVOLUER LES ACTIVITÉS ET FACILITER UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS

La population des quartiers a évolué : beaucoup plus de personnes vieillissantes dans les quartiers, une diminution du nombre de jeunes sur le territoire et l'arrivée sur le territoire de Saint-Roch de personnes en situation de migration, souvent réfugiées, représentant près de 40% des habitants. Cette évolution doit être accompagnée d'une adaptation des activités proposées pour que celles-ci soient vectrices d'adhésion pour les habitants.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS SUR LE TERRITOIRE AUPRÈS DES HABITANTS.

Une meilleure visibilité et lisibilité des actions permettrait de renforcer l'accès aux dispositifs de droit commun. L'accès aux dispositifs est un enjeu pour que les habitants puissent se saisir des offres sur ce territoire. Il est aussi un enjeu pour les acteurs territoriaux, pour mieux orienter les habitants en premier lieu mais également pour faciliter la concrétisation des projets.

Une réalité à corrélérer avec les spécificités locales de chaque quartier

Les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Dié-des-Vosges ont des réalités sociales et démographiques différentes, impliquant des enjeux spécifiques à prendre en compte dans le développement des projets.

« Les deux quartiers ont un rapport au centre-ville différent. Le quartier Kellermann est situé à proximité du centre-ville et a fait l'objet antérieurement de rénovation urbaine. Il présente donc un cadre de vie plus positif que Saint Roch-L'Orme qui est plus décentré et en hauteur. Il est plus distant du centre-ville, plus isolé ».

Les deux quartiers représentent un peu plus d'un quart de la population de Saint-Dié-des-Vosges (27% de la population). Les deux quartiers connaissent une stabilité assez importante des habitants. Plus de 60% des habitants sont présents sur les quartiers depuis au moins 5 ans, et plus de 44% (quel que soit le quartier) depuis au moins 10 ans. Saint-Roch-L'Orme se caractérise par une baisse importante de la population dont les jeunes - même si le taux de jeunes reste à un niveau élevé. Le taux de pauvreté reste à un niveau élevé malgré les évolutions annuelles. La situation de l'emploi connaît une détérioration, notamment pour les hommes.

Au-delà des situations de pauvreté assez marquées, la caractéristique principale se situe au niveau de la situation scolaire et jeunes. Le taux de scolarisation à la fin de l'obligation scolaire est bas et la part des jeunes non scolarisés et sans emploi est assez importante (44.7%).

En ce qui concerne Kellermann, la perte d'habitants est moins importante. La part de jeunes (moins de 25 ans) est restée stable et à un niveau élevé (39% de la population) : 4 habitants sur 10 ont donc moins de 25 ans. Le taux de pauvreté reste à un niveau relativement stable (sachant que les emménagements restent limités). Le quartier se signale par un taux de monoparentalité élevé et une situation de l'emploi qui s'est dégradée pour les femmes comme pour les hommes, alors que les taux d'emploi étaient déjà particulièrement bas. Les éléments liés aux enjeux scolaires sont par contre plutôt satisfaisants. »

Un des enjeux est celui d'être capable « d'optimiser » le contrat de ville, en identifiant spécifiquement les besoins et les réalités territoriales de chaque quartier. Une intention particulière devra être portée sur le nouveau quartier prioritaire Foucharupt. Les acteurs y notent la présence d'une précarité importante et d'un besoin d'infrastructure.

Pour répondre à ces enjeux, établir un portrait de quartier avec les partenaires engagés permettrait de :

- poser, pour chaque quartier, des objectifs prioritaires communs à tous les partenaires ;
- faire converger et garantir la cohérence des politiques publiques dans chaque quartier ;
- poser un outil de dialogue avec les porteurs de projets et/ou les habitants qui y seront associés ;
- proposer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour répondre aux priorités des projets de quartier.

L'objectif associé est de contribuer à faire émerger des projets collectifs, et à animer des réseaux d'acteurs de proximité autour de ceux-ci, sachant qu'un des objectifs du contrat de ville est d'améliorer le cadre de vie des habitants - notamment en créant ou améliorant des services et équipements, ou en améliorant des espaces publics. Les projets de quartier pourraient identifier un/des projet(s) d'investissement entrant dans leur périmètre géographique, opérations qui impliquent des dépenses d'investissement pour les collectivités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les partenaires mobiliseront prioritairement des financements sur ces projets, selon leurs compétences et leurs priorités. Précision étant faite que le volet investissement relève d'un travail partenarial et collaboratif porté par le contrat de ville et financé par la mobilisation des dotations de l'État (dotation politique de la ville (attention niveau national ANCT et non local par la programmation), dotation de soutien à l'investissement local, fonds verts) de ses opérateurs : ANCT, ANAH, ADEME, de la banque des territoires des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux et investisseurs privés.



3. DES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

LES PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville s'articule classiquement autour de trois piliers principaux :

- La cohésion sociale, qui assure le lien social sur le territoire et complète les actions dans les champs de l'éducation, de la santé et de la justice.
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi, qui prétend faire de l'emploi un axe d'insertion sociale pour les habitants, et territoriale pour les quartiers prioritaires.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain, qui s'impose comme un axe d'amélioration des enjeux d'équipements urbains, de mobilité ou encore de mixité sociale.

Les champs d'application restent larges et non exhaustifs, laissant la place à toute adaptation des politiques et des projets menés en fonction des demandes et besoins des habitants.

L'étendue de son applicabilité peut représenter une limite dans les choix prioritaires et stratégiques qui sont pris et dépendent des préoccupations des acteurs de terrain.

DES ENJEUX À INTÉGRER

Lors des rencontres avec les acteurs, différents enjeux et besoins sociaux sont ressortis, dont voici une description succincte. Ceux-ci sont venus nourrir les orientations stratégiques qui constituent le cœur de la proposition du contrat de ville 2014-2030, et les axes transversaux à prendre en compte dans la stratégie et les projets.

En plus des enjeux de participation des habitants et de coopération entre acteurs, les thématiques suivantes sont ressorties comme centrales :

L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Priorité du précédent contrat de ville, la thématique de l'emploi n'a pas fait l'objet d'autant de projets qu'escompté. De nombreux écosystèmes d'acteurs investissent déjà ce terrain : réseaux d'entreprises et organisations patronales, France Travail, les Missions Locales, le Département pour les bénéficiaires du RSA, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour les personnes avec une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), les structures de l'insertion par l'activité économiques (SIAE), les établissements d'enseignement secondaire (dont les CFA)... Dans ce contexte, la valeur ajoutée de la Politique de la Ville peut être de plusieurs ordres, dont voici des exemples :

- activer des modalités de coopération entre ces acteurs, autour de projets ayant valeur d'expérimentation d'un écosystème global (une coopération qui peut s'appuyer sur le Pôle Développement Économique de la Communauté d'Agglomération) ;
- fluidifier les parcours de publics spécifiques ;
- envisager les QPV comme ressources de compétences pour le développement territorial.
- Engager des actions vis-à-vis des habitants en s'appuyant sur la dynamique de « Les Entreprises s'engagent pour les quartiers » et du programme de « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par BPI, qui constituent de véritables leviers de mobilisation des acteurs économiques du territoire, de soutien et d'accompagnement vers l'emploi, la création ou la reprise d'entreprises.
- Lever les freins à la mobilité afin de remobiliser les habitants vers l'emploi. Exemple pour les jeunes : bourse aux permis de conduire mis en œuvre par la Mission Locale.
- Lever les freins liés à la garde d'enfants afin de remobiliser les femmes vers l'emploi en dehors des horaires déjà proposés par les garderies des centres sociaux et péri-scolaires.
- Bien identifier auprès des habitants que des référents « QPV » sont disponibles et à leur

écoute au sein de la Mission Locale et de France Travail afin d'accompagner les habitants, dont les jeunes, vers les dispositifs d'insertion professionnelle existants (CEJ, PEC, emplois francs, ...). Ces référents peuvent être forces de propositions dans la co-construction de projets au vu de leur mobilisation auprès des habitants.

- L'insertion professionnelle est l'un des axes du Pacte Local des Solidarités.



LE LIEN SOCIAL

L'enjeu, à articuler aussi avec le pacte des solidarités (CF synthèse en annexe), est d'activer ou de réactiver le lien social qui a été relevé par plusieurs acteurs au contact des habitants (bailleurs, centres sociaux, etc.). Deux éléments de contexte peuvent éclairer cette priorité : des quartiers assez éloignés des services (Saint-Roch, L'Orme), qui font difficilement de l'espace public un lieu de contact ; la crise sanitaire 2020-2021, qui a stoppé des dynamiques participatives, même si elles reviennent progressivement.

La création d'espaces de rencontre pour inciter les personnes à sortir de chez elles sont des enjeux à prendre en compte dans les futures stratégies du contrat de ville.

Il faut s'appuyer sur les adultes relais, sachant que le territoire en comptabilise 7, dont la mission consiste à assurer de la médiation sociale, d'information, d'orientation et d'accompagnement des habitants dans diverses démarches quotidiennes.



LE POUVOIR D'ACHAT ET L'ACCÈS AUX BESOINS FONDAMENTAUX

Les acteurs au contact des habitants témoignent des conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat d'un certain nombre d'entre eux, dans un contexte de décrochage des salaires, pensions de retraite et minima sociaux par rapport aux prix. Le logement semble échapper à cette tendance, avec une maîtrise des charges de chauffage consécutive des opérations de rénovation. Cette préoccupation questionne la disponibilité de certains des habitants et leur investissement sur des projets dont la priorité semble secondaire.



L'ÉDUCATION

L'éducation est une thématique récurrente et structurante, qui recouvre des dimensions très différentes. On pense en premier lieu au dispositif Programme de Réussite Éducative, qui se déploie dans le quartier au niveau des premier et second degrés, avec des partenariats renforcés avec la prévention spécialisée et jeunesse. Un enjeu est de créer des passerelles avec la politique de la ville. Parallèlement à la scolarité, l'éducation vient irriguer presque toutes les thématiques : intégration et lien social (acquisition de compétences linguistiques), santé (nutrition, sexualité...), sport, culture, emploi...

A cela s'ajoute l'objectif de généralisation des cités éducatives dont une pourrait se concrétiser en 2025 sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.



SÉCURITÉ - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

En comparaison à d'autres QPV, la situation sécuritaire est plus favorable. Maintenir une situation de sécurité est cependant un attendu sur les quartiers. Si la Politique de la Ville peut difficilement agir directement sur ce volet, la réussite sur d'autres thématiques peut contribuer à diminuer des facteurs d'insécurité : éducation, emploi, sport, investissement de l'espace public à travers des événements, aménagements... Au travers du Contrat Local de Sécurité (CLS) créer une commission d'alerte et de soutien des familles (rôle soutien des familles / renforcement du rôle éducatif). Réinventer l'espace public avec les habitants. Impliquer les bailleurs dans une démarche plus poussée de sécurisation des immeubles : créer une cartographie en temps réel des halls problématiques.

LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE QUARTIER

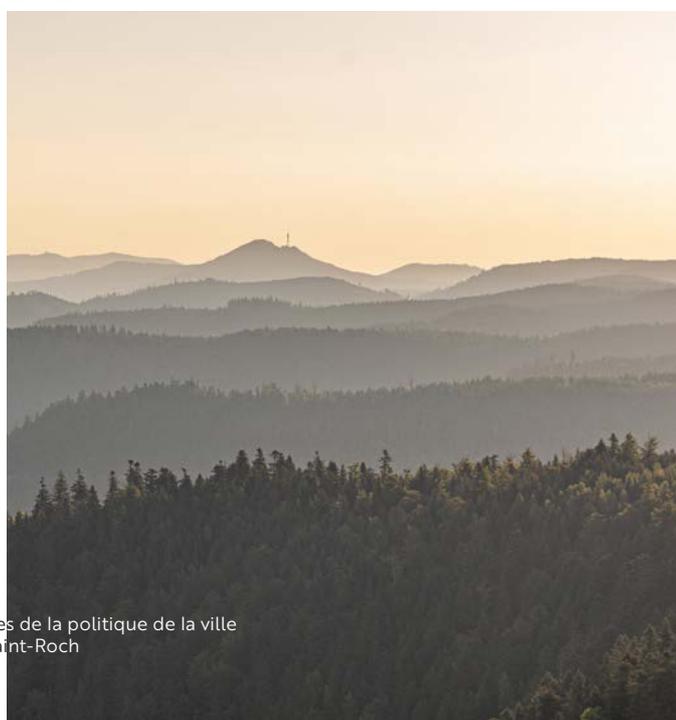
Situation géographique (Kellermann-Foucharupt est à proximité du centre ville de Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Roch - L'Orme en périphérie), peuplement, typologie de logements, infrastructures, accès aux services... Chacun des deux QPV et des quatre quartiers a des spécificités dont il est nécessaire de tenir compte dans les actions. Une attention est à porter sur Foucharupt, récemment intégré au périmètre de la Politique de la Ville.

Poser, pour chaque quartier :

- des objectifs prioritaires communs à tous les partenaires institutionnels.
- Faire converger et garantir la cohérence des politiques publiques dans chaque quartier.
- Adapter l'appel à projets et l'AMI aux priorités de quartier.
- Contribuer à faire émerger et à animer des réseaux d'acteurs de proximité des projets collectifs.

L'ENVIRONNEMENT

L'enjeu d'environnement est perçu comme important pour la société dans sa globalité (résilience face au dérèglement climatique, lutter contre la chute de la biodiversité, nécessité de transition écologique ...). Le lien avec les QPV étant moins évident, la thématique de l'environnement gagnera donc à être rattachée à d'autres thématiques : éducation, emploi, cohésion territoriale... Plusieurs exemples de projets ont ainsi émergé : créer un « pacte pour les jardins / l'environnement » ; favoriser l'extension des jardins et développer les surfaces végétalisées, redonner la place à la nature dans les quartiers, soutenir la création artistique dans les jardins ; élargir et rendre accessible la nature en ville ; (...).



L'ALIMENTATION

L'alimentation recouvre plusieurs enjeux : santé publique (équilibre alimentaire), lien social, mixité sociale (entre cultures et santé), circuits courts... Sujet rassembleur, son articulation avec l'environnement ressort comme un levier de mobilisation (à travers des pré-projets de jardins partagés, ateliers de cuisine et d'échanges de pratique, chantiers de maraîchage), pouvant contribuer à réamorcer des dynamiques de participation.

Parmi les exemples de projet illustrant l'investissement dans cet enjeu : développer l'accès pour tous à des fruits et légumes de saison de qualité ; créer des jardins thérapeutiques / aromatiques (vecteur de lien social) dans les maisons de retraite ; mixer les publics au travers d'actions participatives liées à la thématique ; (...).

Dans son lien avec la santé, le sujet de l'alimentation dans le contrat de ville gagnera à être articulé avec le Contrat Local de Santé (CLS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soins (PRAPS), en collaboration avec l'ARS.

LE SPORT

Saint-Dié-des-Vosges connaît plusieurs réussites locales, dans le sport, en équipes féminines comme masculines (football, basket, volley...). L'effet d'entraînement sur la population des QPV peut être renforcé, avec plusieurs enjeux : permettre l'accès à toutes les catégories de populations (personnes âgées, personnes et en particulier femmes de toutes cultures) ; mixer les publics en sensibilisant les habitants aux différents sports (au-delà du football chez les jeunes par exemple) ; encourager le brassage amateurs / professionnels ; créer un équipement en cœur de l'écosystème à partir des attentes et des besoins des différentes parties prenantes, favoriser la mise en réseau des acteurs de quartiers ; connecter le sport à d'autres enjeux de développement (éducation, emploi, culture – exemple du projet criquet qui a été mené par un habitant afghan) ; s'appuyer sur la forte implantation des clubs (9 600 licenciés sur la seule commune de Saint-Dié-des-Vosges) pour renforcer les dynamiques participatives.





LA CULTURE

La question de l'accès à l'offre culturelle déodatienne pour les habitants des QPV se pose dans des termes à certains égards similaires à la question sportive : accès au plus grand nombre et de mixité sociale. Le croisement et la connexion avec des enjeux comme l'éducation et la cohésion territoriale sont également intéressants à explorer – ce deuxième point interrogeant la capacité de l'offre culturelle en général à attirer les personnes des QPV, et l'offre des quartiers à attirer des personnes de l'agglomération. Ces trois dernières années, la programmation culturelle s'est faite en lien avec la politique de la Ville afin de croiser les publics dans les quartiers autour de propositions qualitatives, riches et diversifiées.





LE CADRE STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

**des quartiers
Saint-Roch - L'Orme
Kellermann - Foucharupt**

LES PRINCIPES D' ACTIONS

EXPÉRIMENTATION - IMPULSER UNE CULTURE DE L'EXPÉRIMENTATION AU SEIN DE LA GOUVERNANCE ET DU PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'intégration d'une culture de l'expérimentation dans la stratégie d'ingénierie de la politique de ville est une méthode qui offre un changement en profondeur de la façon de faire des politiques sociales.

L'adoption d'une telle logique et d'une telle méthode est un moyen de :

- Créer des connaissances nouvelles en développant les cadres pour comprendre, échanger et capitaliser sur ce qui se produit;
- S'accorder collectivement sur la mise en oeuvre de nouvelles façons de faire, pour interroger les pratiques existantes et futures et être dans une ambition d'amélioration continue.

L'application d'une culture de l'expérimentation au sein du contrat de ville 2024-2030 est un moyen de répondre aux enjeux et aux besoins relatifs à l'évolution de la gouvernance et du pilotage de la politique de la ville. Il s'agit ici de pouvoir tout autant expérimenter une nouvelle façon de gouverner à travers l'intégration de nouveaux cadres plus coopératifs, que d'expérimenter la façon dont le pilotage est réalisé notamment vis-à-vis de l'accompagnement des porteurs de projet.

INNOVATION - S'APPUYER SUR L'INNOVATION POUR DÉVELOPPER DES PROJETS AU SERVICES DES BESOINS DES HABITANTS DES QUARTIERS DE L'ORME-SAINT-ROCH ET KELLERMANN-FOUCHARUPT

La culture de l'expérimentation va de pair avec le développement des capacités d'innovation.

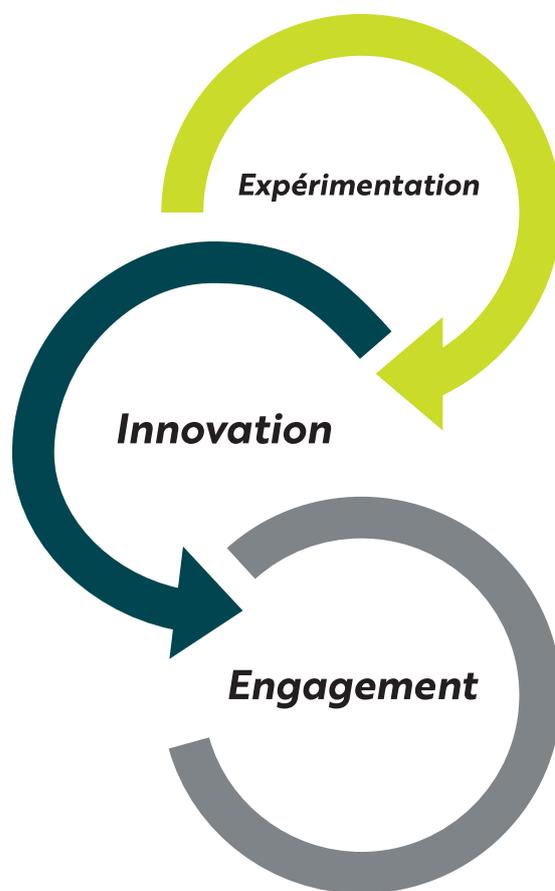
Au regard des enjeux et des besoins de renouvellement des projets pour que ces derniers soient les plus utiles et mobilisateurs pour les habitants du territoire, l'innovation sociale représente un principe d'action pour impulser une

dynamique entrepreneuriale sur les quartiers prioritaires.

L'innovation sociale a pour bénéfice de :

- Conceptualiser, développer et structurer des solutions aux besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles et proposées sur les territoires ;
- S'appuyer sur la participation citoyenne et la coopération des acteurs socio-économiques et publics pour imaginer des solutions pertinentes et cohérentes.

L'innovation sociale dans le contrat de ville 2024-2030 ouvre une fenêtre pour répondre aux enjeux de renouvellement sur le territoire et aux besoins d'apporter des solutions utiles et qui font sens pour les habitants des territoires prioritaires.



UN PILOTAGE AGILE, UNE COORDINATION COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE

Le diagnostic du contrat de ville 2015-2024 a mis en lumière le besoin de renforcer les coopérations existantes à travers la mise en place de cadres qui favorisent la discussion entre les différents acteurs de la politique de la ville.

L'évolution du rôle des instances de pilotage (COPIL, COTECH, Conseil citoyen) peut y contribuer (objectifs, composition...).

Ce renforcement du pilotage et de la coordination doit permettre de mieux articuler les différentes composantes de la politique de la ville, et celle-ci avec les autres politiques publiques.

ÉLARGIR LE CADRE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION AU-DELÀ DE LA DISTRIBUTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

L'évolution du mode de gouvernance doit passer par la capacité des acteurs à piloter et à coordonner différemment. Il s'agit ici de pouvoir tester et d'expérimenter des nouvelles manières de piloter le contrat de ville, plus coopératives et plus participatives. Pour cela, un des enjeux est de pouvoir revoir la composition des différentes instances et les différents rôles attendus en adoptant notamment une approche thématique (ex : création de comité thématique) et participative. Il sera nécessaire d'accorder une importance à l'évaluation de cette conduite du changement pour que chaque acteur « rende compte », se « mette d'accord sur ce qui compte », et sache « conter » la transformation à l'œuvre.

EXPÉRIMENTER UNE NOUVELLE MANIÈRE DE FAIRE « L'APPEL À PROJETS », DE L'IDENTIFICATION DES BESOINS DU TERRITOIRE À SON ÉVALUATION.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle manière de piloter la politique de la ville, une des propositions pour le prochain contrat de ville repose sur la refonte de la programmation annuelle. L'idée est de mener une expérimentation sur un des dispositifs centraux de la politique : l'appel à projet.

L'appel à projets annuel crée une absence de nouveau financement à un projet en cours d'année, et limite la « maturation » de certains projets puisque liée à une date de dépôt. Compte tenu de la date butoir relativement tôt dans l'année (février) pour respecter le calendrier budgétaire, la réservation d'une portion de l'enveloppe annuelle permettant de créer un fond dédié à l'AMI, qui serait abondé par la/les collectivité(s) et/ou le droit commun permettrait de déjouer ce handicap.

Cette expérimentation vise trois sous-objectifs :

1. Se rapprocher des besoins des habitants ;
2. Renforcer la capacité d'innovation des acteurs de la politique de la ville ;
3. Faciliter la relation entre les instances de pilotage et les associations répondantes.

Il s'agit ainsi de pouvoir compiler l'Appel à projet et l'Appel à Manifestation d'Intérêt. A la différence d'un appel à projet, qui veut que l'identification du besoin soit exprimée dès le démarrage, l'Appel à Manifestation d'Intérêt exerce en premier lieu une mobilisation des acteurs avant que le besoin ne soit intégralement compris et partagé. L'AMI donne ainsi une place importante aux diagnostics territoriaux par quartier, intègre un partage des enjeux avec les porteurs de projet et incite les acteurs à coopérer entre eux.

L'AMI offrira la souplesse d'accueillir des dossiers au « fil de l'eau ».

La mixité d'un appel à projets à et d'un Appel à Manifestation d'Intérêt serait facilitateur pour :

- Accorder une place privilégiée à la co-élaboration et à la co-construction d'un projet entre les différentes parties prenantes du territoire. La mise en concurrence est plus facilement écartée, pour laisser place à des cadres de dialogue entre acteurs pour identifier l'initiative qui conduira à répondre aux besoins.

De comprendre, d'identifier et de partager le besoin auquel les acteurs souhaitent laisser du temps à l'interprétation collective des besoins des habitants identifiés afin d'y apporter une réponse mieux structurée.

DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR IMPULSER ET DES AXES TRANSVERSAUX POUR INTÉGRER L'ENSEMBLE DES ENJEUX

Pour impulser la prise en compte des thématiques identifiées, trois grandes orientations ont été retenues au terme des différents échanges, afin de structurer la stratégie du contrat de ville

1. Valoriser et développer les compétences, un levier de développement économique et social pour Saint-Dié-des-Vosges ;

2. Fédérer par le sport et la culture : un imaginaire par les talents, une cohésion par l'accès au plus grand nombre ;

3. Connecter la ville et ses habitants à la nature, réunir autour de l'alimentation de qualité.





LE DÉPLOIEMENT DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

**des quartiers
Saint-Roch - L'Orme
Kellermann - Foucharupt**

L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE, DU PILOTAGE ET DE LA COORDINATION DU CONTRAT DE VILLE

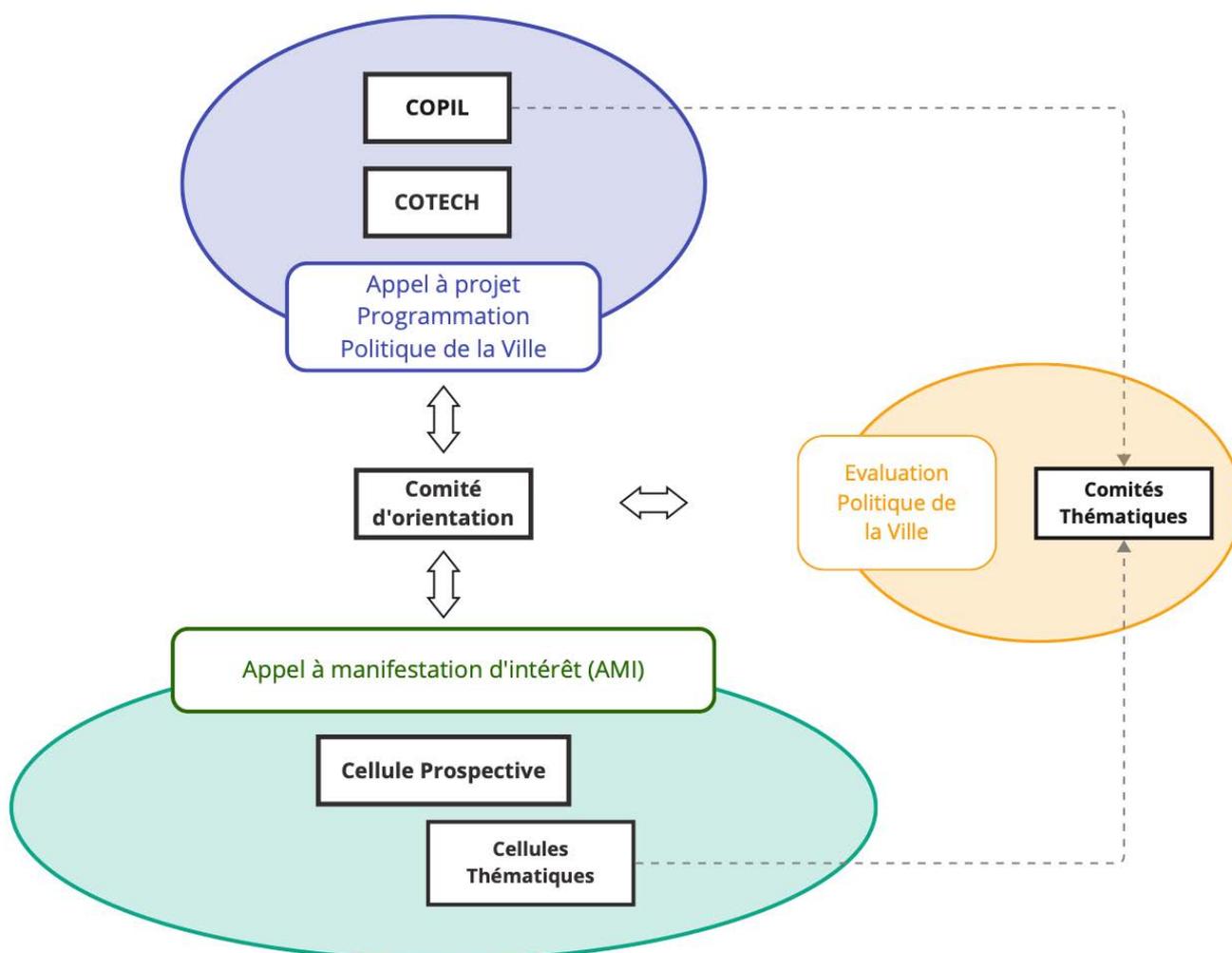
DES INSTANCES POUR FACILITER LA DYNAMIQUE D'INNOVATION

Trois principes d'actions sont observés pour la gouvernance, le pilotage et la coordination du contrat de ville :

- Agilité : il s'agit de proposer aux pilotes d'agir dans des cadres d'action légitimes, souples et interactifs ; ils peuvent faire appel aux décideurs, comme se coordonner avec les acteurs de terrain, lorsque cela concourt à la mise en œuvre de la stratégie.
- Mobilisation des ressources : il s'agit de s'appuyer sur les expertises des acteurs publics (collectivités, État) et privés (entreprises, associations) pour renforcer les projets du territoire et pour éclairer la coordination.
- Garantie du cadre et des attributions : en tant que dispositif public, les deux premiers principes doivent s'articuler avec les responsabilités et délégations de la Collectivité et de l'État.

La participation des habitants est une préoccupation transversale. Elle est mobilisée aux étapes et dans les instances pertinentes. Elle doit être accompagnée, afin de favoriser la prise en compte de l'expertise citoyenne et de participer à une dynamique d'ensemble.

Les instances s'apprécient avant tout pour leurs fonctions. Les compositions découlent de celles-ci. Les fonctions et propositions d'instances peuvent avoir vocation à évoluer sur la période 2024-2030 au regard des apprentissages tirés.



LE COPIL ET LE COTECH – UN PILOTAGE INSTITUTIONNEL

FONCTION :

- Le Comité de Pilotage (COPIL) organe de coordination, de suivi, de décision et d'évaluation, arbitre les décisions proposées au COTECH et valide l'attribution de subventions annuelles et/ou pluriannuelles. Il est composé de tous les signataires du contrat de ville. Le COPIL appréhende le financement d'une façon globale sur la base du travail du Comité d'Orientation.
- Le COTECH : la DDETSPP, le Délégué du Préfet pour la politique de la ville, le chef de projet du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ainsi que des techniciens financeurs et partenaires signataires composent le comité technique d'instruction des projets et donnent un avis concerté sur les dossiers.

COMPOSITION :

Il est composé de tous les partenaires signataires du contrat de ville, de toutes structures ou personnes pouvant éclairer les décisions du comité de pilotage par son expertise.

MODALITÉS DE TRAVAIL :

- Le COPIL se réunit une fois dans l'année minimum à l'invitation du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et du Président de la Communauté d'Agglomération qui en assure la co-présidence. Selon la disponibilité des acteurs, une plus grande fréquence de réunion permettrait une flexibilité dans l'utilisation des fonds et une adaptation au rythme de remontée des projets dans le cadre de l'AMI.
- Le COTECH prépare les travaux pour les prises de décision du COPIL.

LE COMITÉ D'ORIENTATION - UNE FONCTION STRUCTURANTE

FONCTIONS :

- Le Comité d'Orientation valide la stratégie de la Politique de la Ville et son pilotage. Il s'appuie sur la synthèse des enseignements passés, notamment de l'année précédente, pour ajuster et valider la stratégie et le pilotage de l'année à venir. Il veille au respect des grandes orientations décidées.
- Il dispose d'une vision globale des projets, et de leur participation à la stratégie d'ensemble. Sa réflexion pour inscrire les projets dans une vision prospective et cohérente de la Politique de la Ville et sa contribution à la coordination des actions renforcent les coopérations entre financeurs du territoire.

COMPOSITION :

- Le Comité d'Orientation se compose a minima des représentants de la Communauté d'Agglomération, de l'Etat et des personnes chargées de mettre en œuvre la Politique de la Ville à Saint-Dié-des-Vosges et dans les Vosges.
- Le Comité d'Orientation s'entoure des personnes nécessaires, en particulier :
 - pour éclairer ses arbitrages stratégiques, des acteurs du territoire (notamment des commissions thématiques) et des acteurs publics qui interviennent sur les thématiques concernées ;
 - pour les questions de financement, des acteurs concourant au financement de la politique et notamment la DDETSPP sur le volet des paiements et du reporting sur les dépenses. Ces acteurs seront mobilisés en dehors des Comités d'Orientations pour apporter leur expertise en ingénierie de financement.

MODALITÉS DE TRAVAIL :

Il se réunit en plénière :

- pour valider la stratégie et le pilotage annuel, notamment le déroulement et les thématiques de l'AMI ;
- pour décider des appuis possibles aux projets identifiés lors de l'AMI comme porteurs et structurants, notamment en termes d'expertise et de financement, pouvant autant mobiliser

les crédits de la politique de la ville que ceux « de droit commun ».

- Tout au long de l'année, une planification de temps de suivi par la Cellule Prospective permettrait d'assurer des arbitrages et de valider des décisions, de faciliter des projets ou de favoriser la convergence des politiques publiques.
- Des sollicitations ponctuelles sur des situations particulières sont également souhaitables.

LA CELLULE PROSPECTIVE - FACILITER ET LIER

FONCTIONS :

La Cellule Prospective est le maillon facilitateur pour articuler le pilotage de la Politique de la Ville.

Fonction stratégique :

- elle évalue la stratégie et le pilotage passés ;
- elle élabore une stratégie et un pilotage pour l'année à venir qu'elle soumet au comité d'orientation pour validation.

Fonction de coordination :

- elle organise la coordination de la politique de la ville pour mettre en œuvre la stratégie décidée ;
- elle réunit en particulier les acteurs clefs et ressources humaines territoriales au sein de commissions thématiques qui viennent en appui aux porteurs de projet ;
- elle mobilise et met en cohérence les ressources territoriales dites de droit commun, publiques comme privées, d'expertise comme de financement, concourant à la réussite de la stratégie ;
- elle organise l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), en complément de ses autres fonctions en lien avec l'APP, à destination des porteurs de projets du territoire ; elle identifie à cette occasion les projets structurants pour la Politique de la Ville.

Fonction d'appui opérationnel :

- avec les comités thématiques, elle appuie les porteurs de projet dans l'intégration de ceux-ci à la stratégie de la politique de la ville ;
- elle pré-sélectionne les projets qui feront l'objet d'un soutien spécifique Politique de la Ville en complément des autres ressources, et propose ces projets au Comité de Financeurs.

COMPOSITION :

- La Cellule Prospective se compose à minima des deux personnes : le chef de projet politique de la ville et le délégué du préfet.
- Elle pourrait intégrer des services de la Communauté d'Agglomération en interaction avec la Politique de la Ville et les priorités du contrat de ville, priorités identifiables dans les Orientations Stratégiques et les axes transversaux.
- Cette participation des services à la réussite du contrat de ville peut, en retour, être mis au crédit des autres politiques du territoire de la communauté d'agglomération, en tant qu'espace d'expérimentation de projets ou de mise en œuvre des axes de politiques publiques.
- Elle permettra de diffuser les bonnes pratiques pour éviter de « réinventer » des solutions duplicables.
- Des membres référents des Cellules Thématiques pourraient venir enrichir la cellule et poser un regard expert de remontée du terrain.

MODALITÉS DE TRAVAIL :

- La Cellule Prospective est une instance réduite, agile, agissant en confiance, en capacité de produire des actions concrètes de coordination opérationnelle et de préparer les travaux du Comité d'Orientation, notamment de porter les propositions stratégiques.
- Sa composition gagnerait à être à géométrie variable : en capacité de se réunir fréquemment (plusieurs fois par trimestre) et pouvant être élargie si besoin.

LES CELLULES THÉMATIQUES - S'APPUYER SUR LES FORCES DU TERRITOIRE

FONCTIONS :

Les Cellules Thématiques permettent d'articuler la coordination par la Cellule Prospective avec la mise en œuvre opérationnelle des porteurs de projet.

.Fonction de coordination :

Les commissions contribuent à la coordination par la Cellule Prospective, notamment pour :

- affiner ou compléter le diagnostic des besoins des territoires ;
- repérer et qualifier les initiatives, démarches et projets présentés en réponses à l'AMI ;
- partager ces initiatives et les coordonner dans le sens de la stratégie de la Politique de la Ville ;
- mettre en cohérence des ressources d'expertise à l'échelle du territoire qui concourent à la mise en œuvre des projets, et plus largement de la Politique de la Ville.

.Fonction d'appui opérationnel :

Les Cellules Thématiques appuient et réunissent les porteurs d'initiatives pour :

- consolider les initiatives, démarches, préprojets (inscription dans la durée, complémentarité des autres initiatives, mobilisation des ressources...), particulièrement lors de l'AMI ;
- suivre et valoriser les porteurs de projets dans la mise en œuvre.

COMPOSITION :

• Thèmes des commissions : à apprécier selon la stratégie annuelle. Les trois orientations stratégiques décrites dans le présent contrat de ville pourraient constituer autant de Cellules Thématiques en année 1.

Composition :

- Nombre réduit de participants.
- La diversité et la complémentarité sont privilégiées, sur les domaines d'expertise comme sur les typologies d'acteurs (publics, associatifs, entreprises, citoyens...).
- La désignation d'une personne référente permet de renforcer la coordination avec la Cellule Prospective.

MODALITÉS DE TRAVAIL :

- Les Cellules Thématiques sont composées après détermination de la stratégie annuelle. Le nombre de commissions et les thèmes dépendent de celle-ci. Le nombre, les thématiques et les compositions peuvent être revus chaque année.
- Elles se réunissent de façons ponctuelles, sur un objet précis, pour limiter la sollicitation des participants. Elles sont en particulier mobilisées lorsque les porteurs de projet répondent à l'AMI, pour les appuyer dans la consolidation de leur projet.
- Elles peuvent également intervenir pour appuyer les porteurs de projet sur la mise en œuvre.

PROCESSUS DU PILOTAGE

La mise en œuvre du présent contrat de ville se nourrit de la logique d'expérimentation pour construire les cadres de coopération territoriale pouvant répondre aux défis du territoire. Cette logique d'expérimentation inclut le pilotage et la coordination de la Politique de la Ville. L'enjeu est de doter la Politique de la Ville d'une capacité d'adaptation de sa stratégie comme de son organisation, au service des quartiers, ses habitants et de leurs projets.

Le processus de pilotage décrit ci-après est une base de travail, applicable en année 1 et révisable au regard des enseignements tirés.

1. PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE ET AJUSTEMENT DU PILOTAGE

Sur la base de l'évaluation de l'année précédente, la Cellule Prospective préparera la stratégie annuelle et le pilotage associé. Ce travail pourra se faire en concertation ou avec l'appui d'autres acteurs clefs, et portera entre autres sur :

- les besoins prioritaires du territoire ;
- la synthèse de l'évaluation de l'année écoulée ;
- les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), en particulier le calendrier, les étapes, les modes de consultation des porteurs de projet et l'appui proposé aux porteurs ;
- les Cellules Thématiques à constituer pour appuyer la coordination de la Politique de la Ville ;
- le calendrier macro plus général, incluant notamment la plénière du Comité d'Orientation, la période de déroulé de l'AMI, le Comité des Financeurs et les phases d'évaluation ;
- les éléments contextuels spécifiques, qu'ils soient sociaux, démographiques, économiques ou encore de politiques publiques (en particulier le cadre national de Politique de la Ville et les cadres territoriaux – politiques sociales, économique, environnementales, etc.) ;
- les critères d'évaluation de l'année à venir.

1.2. AJUSTER ET VALIDER LA STRATÉGIE AVEC LE COMITÉ D'ORIENTATION

La plénière du Comité d'Orientation est un moment-clef de la mise en œuvre annuelle du contrat de ville. Elle permet :

- d'ajuster ou revoir les priorités stratégiques de l'année à venir ;
- de valider le pilotage et en particulier le calendrier ;
- de croiser la stratégie annuelle du contrat de ville avec les autres cadres de politiques publiques pour favoriser les convergences ;
- de lister les ressources d'expertises à disposition des porteurs de projet ;
- de diagnostiquer les ressources économiques à disposition de la politique de la ville (crédits État, abattement de TFPB¹, budget agglomération...) et d'arrêter un budget global ;
- de se projeter sur les ressources « de droit commun » mobilisables et les conditions de leur mobilisation ;
- de s'accorder sur les critères d'évaluation de la politique de la ville, tant sur le pilotage et la coordination que sur les projets opérationnels. Cette mise en accord contribue à l'évolution stratégique.

1-3. LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES

La Cellule Prospective mobilise des acteurs du territoire pour constituer les Commissions Thématiques correspondant aux priorités stratégiques de l'année à venir.

Les acteurs peuvent être retenus pour leur représentativité, en particulier des habitants, pour leur expertise (gestion de projet ou domaine d'intervention), pour leur capacité à impulser les dynamiques d'innovation et de coopération ou à mobiliser des ressources (expertise, financement...).

Agissant dans un cadre de confiance, ils doivent pouvoir se mettre au service des projets du territoire.

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties

2-1. ÉLABORATION ET LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Cellule Prospective élabore une publication de l'AMI permettant aux porteurs de présenter leurs initiatives, démarches et pré-projets.

Les documents de présentation et de réponse à l'AMI doivent résulter d'un compromis entre :

- une simplicité rendant accessible l'AMI au plus grand nombre, et évitant un travail administratif en disproportion du bénéfice tiré de l'AMI ;
- la préfiguration des registres et critères d'évaluation permettant d'entrer dans le cadre de la stratégie du contrat de Ville.

L'AMI pose le cadre de la consultation :

Une finalité opérationnelle :

- rendre visibles des intentions d'actions et les porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs porteurs du Contrat de Ville ;
- organiser la rencontre d'acteurs autour de ces intentions et idées pour favoriser l'élaboration de projets à expérimenter ;
- appuyer les porteurs dans la consolidation des projets, dans toutes leurs dimensions (gestion de projet, coordination de acteurs, préfiguration des ressources à mobiliser en termes d'expertise et de financement...).
- une décorrélation avec l'appel à projets annuels politique de la ville.
- une visibilité sur le calendrier et les fonctions.
- un objectif de construire la Politique de la Ville avec les acteurs, de faire converger les actions et les forces au service des quartiers.
- dans le sens d'une stratégie commune, posant les priorités et critères du contrat de Ville.

2-2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est permanent : les porteurs de projet peuvent donc y faire appel tout au long de l'année. Au fil de la réception ou au terme du dépôt des initiatives, démarches et préprojets, les Commissions Thématiques viennent les qualifier pour penser leur intégration à la stratégie politique de la Ville, avec l'appui de la Cellule Prospective.

Pour réaliser cette qualification, elles s'appuient notamment sur les registres et critères d'évaluation validés en Comité d'Orientation (lire plus loin). Ainsi, les registres et critères d'évaluation sont à appréhender comme des leviers de création de valeurs, venant enrichir les futurs projets dès leur conception et tout au long de leur mise en œuvre, autant que comme des modalités de reporting.

2-3. CONSOLIDATION DU DIAGNOSTIC DES BESOINS DES TERRITOIRES ET SYNERGIES ENTRE LES INITIATIVES

Les Commissions Thématiques peuvent sur cette base :

- consolider le diagnostic des besoins territoriaux avec les porteurs et acteurs du territoire. Il permet de mettre en accord les porteurs d'initiatives autour d'un constat partagé, socle d'une action commune.
- cette étape de diagnostic peut être accentuée avec les années, notamment par la présence des habitants, au fur et mesure du renforcement des démarches participatives.

Unir les initiatives autour d'objectifs communs, les articuler entre elles (complémentarités, continuité), construire les logiques projet individuelles ou collectives (unissant plusieurs initiatives), voire favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Ces deux objectifs peuvent être atteints sous le format de réunions collectives, associant a minima les porteurs d'initiatives / préprojets, et possiblement d'autres acteurs publics (services des collectivités par exemple), privés et associatifs, ainsi que les habitants. Au terme de cette étape, il s'agit notamment d'identifier les projets qui s'inscrivent dans la stratégie du contrat de ville pour appuyer les porteurs.

2-4. APPUI AUX PORTEURS ET LABELLISATION DES PROJETS DÉODATIENS POUR LA VILLE (OPTION)

Dans un dialogue constructif avec les porteurs des futurs projets, incluant un ou plusieurs temps de rencontre individuels et collectifs, il s'agit de renforcer les projets sur ces différents volets :

- la description et formalisation des projets ;
- les étapes de structuration ;
- l'alignement avec la stratégie définie annuellement par le Comité d'Orientation ;
- la mobilisation des expertises et ressources du territoire à l'appui de l'élaboration des projets.

Une possibilité serait de labelliser les projets entrant dans le périmètre de la stratégie du contrat de ville, ce qui permettrait de :

- reconnaître l'effort des porteurs à structurer les projets pour les intégrer à la stratégie territoriale ;
- donner corps à la stratégie territoriale ;
- mobiliser les pilotes de la Politique de la Ville autour des ambitions et finalités des projets ;
- faire reconnaître ces projets auprès des acteurs du territoire, publics comme privés et associatifs, pour notamment permettre aux porteurs d'accéder aux expertises et soutiens financiers relevant des politiques de droit commun, à les intégrer plus globalement à ces politiques et à les valoriser.

L'arbitrage de cette option pourrait être décidé en Comité d'Orientation, avec des modalités de labellisation à préciser.

3-1. PRÉPARATION DU SOUTIEN FINANCIER AU PROJET

Sur la base des projets accompagnés dans le cadre de l'AMI, la Cellule Prospective identifie les projets qui impliquent de mobiliser des ressources, au regard :

- d'une appréciation des critères d'intégration à la stratégie du contrat de ville ;
- d'une synthèse des ressources identifiées comme nécessaires à la réussite du projet ;
- d'une appréciation de l'effet levier de la subvention accordée dans la réussite du projet.

Il les présente au Comité d'Orientation qui appréciera particulièrement :

- l'inscription du projet dans les orientations stratégiques et sa capacité à intégrer les axes transversaux ;
- les besoins en expertise et en financement de ces « projets de territoire » et l'alignement des acteurs publics à y contribuer.

3-2. COTECH ET COPIL

Dans la continuité, le COTECH prépare le COPIL, lequel se réunit pour décider des attributions des subventions des crédits annuels Politique de la Ville. Pour éclairer ces décisions, il se base sur la stratégie annuelle préalablement validée et apprécie l'effet levier apporté par la subvention, pour rendre possible l'amorçage de l'action ou la mobilisation de ressources de droit commun. Il peut ainsi jouer un rôle d'orientation des porteurs de projet, d'amorçage pour la mobilisation d'autres soutiens et d'intégration aux autres cadres de politiques publiques.

4-1. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET COORDINATION ENTRE ACTEURS

La Cellule Prospective et les Cellules Thématiques, dans la limite du temps dont elles disposent, peuvent appuyer individuellement les porteurs de projets pour la mise en œuvre de leurs projets, sur la base des travaux d'accompagnement.

Cet appui tout au long de la mise en œuvre peut s'avérer déterminant pour renforcer les capacités de gestion de projet et orienter les acteurs vers des expertises et ressources.

En plus de cet accompagnement individuel, des modalités d'animation collective et de coordination entre acteurs viennent renforcer les dynamiques de coopération et de participation dans les quartiers, unis autour des enjeux de développement de leur territoire.

4-2. VALORISATION DES PROJETS ET INTÉGRATION À LA STRATÉGIE TERRITORIALE

De telles rencontres sont également l'occasion de valoriser les projets et leurs porteurs, renforçant la responsabilité collective de la réussite pour le territoire. Des communications peuvent également participer à cette valorisation.

Cette ouverture peut contribuer à montrer dans quelle mesure les projets jouent un rôle d'expérimentation, participent au développement du territoire, et peuvent intégrer d'autres cadres de politiques publiques.

4-3. SUIVI DES PROJETS DANS UNE LOGIQUE D'EXPÉRIMENTATION

Le suivi des projets est réalisé dans une logique d'expérimentation : le droit à l'échec est un droit nécessaire pour s'inscrire dans une dynamique de projet. L'enjeu du suivi des projets est double :

- Permettre aux porteurs de projet de progresser dans la conduite de projet, en s'appuyant sur les compétences et la capacité d'animation des Commissions Thématiques, coordonnées par la Cellule Prospective.
- Documenter l'expérimentation sur les apprentissages pour faire progresser la mise en œuvre de la Politique de la Ville (capitalisation assurée par la Cellule Prospective).

Ce suivi contribue à l'évaluation des projets.

4-4. ÉVALUATION

L'évaluation des projets répond à deux finalités : l'amélioration continue et le reporting (lire le chapitre consacré). Elle permet d'apprécier les réalisations permises par les projets engagés à court terme, et de suivre sur le moyen-long terme les impacts qu'ils génèrent pour le territoire et les parties prenantes concernées (bénéficiaires des actions mais aussi les acteurs publics et socio-économiques liés à ces actions). Au-delà, elle participe d'une lecture enrichie des projets, permettant de créer un dialogue autour de l'ambition du projet, de ses avancées et des perspectives sur l'année et d'identifier les leviers à activer pour leur développement. L'évaluation est nécessaire à 2 étapes des projets :

- pour tous les projets, une évaluation globale de l'année N (pilotage & coordination, projets) est nécessaire avant le Comité d'Orientation. Elle sera partielle pour la plupart des projets, et a pour objectif de nourrir la stratégie de l'année N+1 ;
- pour les projets directement financés par la Politique de la Ville, une évaluation est nécessaire au terme du financement, notamment pour le reporting associé.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR IMPULSER ET STRUCTURER LES PROJETS

Les orientations stratégiques du contrat de ville concernant quartiers Saint-Roch-L'Orme et Kellermann - Foucharupt sont à appréhender comme des leviers de dynamique territoriale et de structuration des actions. Elles ne sont pas limitatives et exclusives : elles ont vocation à fédérer les acteurs dans une vision prospective, et à agréger l'ensemble des enjeux transversaux détaillés ci-après.

Elles ont été retenues et formulées au regard des facteurs suivants :

- la capacité d'entraînement des acteurs, notamment des habitants, et la possibilité de les inscrire dans le temps ;
- les atouts actuels et leviers futurs des quartiers concernés pour investir ces sujets ;
- la réalité territoriale d'implantation des quartiers (géographie, potentiel de développement, histoire et cohésion du territoire...) ;
- les enjeux sociétaux globaux et à venir (crise écologique, démographie, défis sociétaux...).



EMPLOI

VALORISER ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

UNE RÉALITÉ TERRITORIALE À INTÉGRER

L'emploi est une préoccupation permanente dans les quartiers populaires. La désindustrialisation post «30 Glorieuses» a eu des conséquences ravageuses dans certaines zones géographiques, produisant une réalité contextuelle et historique à prendre en compte. Aujourd'hui, les situations économiques des territoires à proximité des QPV diffèrent parfois grandement des situations dans les QPV eux-mêmes. Comment expliquer que certains quartiers demeurent touchés par des taux de chômage parfois deux fois plus élevés que le territoire à proximité ? Cette forme de césure dans l'espace – parfois désigné comme un «décrochage» – interroge les trajectoires individuelles des personnes, mais interroge aussi la cohésion territoriale. L'orientation stratégique ici présentée invite à penser la question de l'emploi dans une continuité territoriale.

UN TERRITOIRE QUI CHERCHE À ASSEoir SA DYNAMIQUE, UN PARADIGME À REPOSER

Le département des Vosges connaît une perte de population continue depuis les années 1980¹, avec des causes multiples (métropolisation, évolution des modes de vie, accès aux transports et aux services...). Le territoire de Saint-Dié-des-Vosges contiendrait récemment² cette tendance, notamment sous l'effet d'un dynamisme du tissu de PME, dont l'exemple le plus marquant est l'implantation d'entreprises de joaillerie sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Le dynamisme du territoire passera en effet, pour partie, par son développement économique. Lequel développement impliquera pour les entreprises des recrutements et des compétences. Partant de ce constat, l'orientation stratégique prend le parti de ne pas limiter la réflexion à « comment le territoire peut agir pour l'emploi dans les QPV ». Il s'agit également d'ouvrir le champ des possibles par une inversion du paradigme : « dans quelle mesure le vivier de compétences actuelles et futures, présent dans les QPV, peut-il répondre aux défis économiques du territoire, à contribuer au renouvellement de son dynamisme et de son attractivité ? ».

LES ATOUTS DU QUARTIER

Sous cet angle, les personnes sans emploi, les migrants arrivés en nombre pour fuir les guerres civiles, les jeunes entrants sur le marché de l'emploi qui n'envisagent pas de quitter le territoire, font des QPV un atout pour les entreprises du territoire qui cherchent à se développer. Les QPV présentent également un autre avantage : la proximité que les acteurs y intervenant entretiennent avec les habitants, dans un maillage resserré.

1. Perdant 10% de sa population, (de 400 000 h à 360 000 h) selon l'INSEE, quand la France en gagnait 20%.

2. Témoignage des acteurs lors du diagnostic.

La combinaison d'un certain nombre de services (enseignement secondaire, accompagnement vers l'emploi, éducation populaire sportive et artistique, apprentissage du français...) et de publics cibles (jeunes, familles monoparentales, migrants...) présente un avantage pour l'accompagnement des parcours, prenant en compte la situation globale de la personne et activant l'ensemble de leviers.

DÉCLOISONNER LES CHAMPS DISCIPLINAIRES

L'articulation des solutions implique un décloisonnement des cultures et des politiques publiques. Sans nier la réalité des difficultés (particulièrement le temps à accorder à la réalisation de projets transversaux, qui vient s'ajouter au travail quotidien), la capacité des acteurs à conjuguer leurs forces est peut-être une clef de la réussite de futurs projets.

Plusieurs questionnements peuvent guider les actions futures :

- Comment renforcer le lien entre les réseaux économiques, le monde de l'entreprise et les recruteurs d'un côté, l'enseignement et la formation professionnelle de l'autre, et enfin les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi des différents publics (France Travail, Mission Locale, ...) ?
- Comment sécuriser les parcours de recrutement et d'intégration en garantissant les compétences à des étapes clefs, permettant la sécurisation des parcours (entrée en formation, recrutements, intégration et formation en entreprise...) ?
- Quels rôles peuvent jouer les structures de l'insertion par l'activité économique dans la construction de solutions pour des publics éloignés de l'emploi, dans l'implantation d'activités sur les quartiers visibles, valorisantes et utiles pour les habitants, et dans la structuration de parcours ?
- Comment les acteurs de l'accompagnement social peuvent-ils valoriser certaines compétences d'accompagnement (apprentissage du français, levée des freins à l'emploi) dans des parcours professionnels en lien avec les autres acteurs ?

LES PROJETS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : UNE EXPÉRIMENTATION DE COORDINATION ?

Sans se substituer aux attributions respectives des acteurs, la Politique de la Ville peut être un levier de coordination des acteurs. Cette coordination pourra se faire en proportion des moyens. La logique projet semble être en conséquence une approche réaliste et réalisable. Les projets appuyés par la Politique de la Ville peuvent ainsi jouer un rôle d'expérimentation de nouvelles pratiques de coordination, mobilisant des acteurs diversifiés : Mission Locale, France Travail, structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), École de la Deuxième Chance, représentants des entreprises et des employeurs... Les pratiques et la dynamique du Comité Local pour l'Emploi peuvent être inspirantes pour faciliter la coordination.

- Travailler sur les freins à l'emploi (Territoire d'Industrie, BPI, Les Entreprises S'Engagent, garde d'enfants, mobilité, apprentissage de la langue...) – Émancipation des femmes ;
- Travailler au plus près des demandeurs d'emplois (proposer des solutions de proximité, partenariat avec les bailleurs sociaux pour la publication des offres d'emplois sur leur plateforme).

ACTIVER LES LEVIERS DE POLITIQUES PUBLIQUES

De part cet enjeu de décloisonnement, mais également parce que la politique de la ville a vocation à mobiliser des ressources de droit commun, la politique ville gagnera à orienter les porteurs de projet au moment opportun vers les acteurs judicieux (service développement économique de la communauté d'agglomération, DDETSPP) et à mobiliser les cadres de politique publique (lire plus loin dans Les axes transversaux > Enjeux d'innovation) :

- Sur les engagements des partenaires ;
- Sur des orientations et principes qui constituent aussi le socle des projets des quartiers.

À ce titre, les signataires du contrat de ville s'engagent à :

- Participer activement à la mise en œuvre et au financement des actions nécessaires à la prise en compte des enjeux et à la réalisation des objectifs intégrés au présent contrat de ville ;

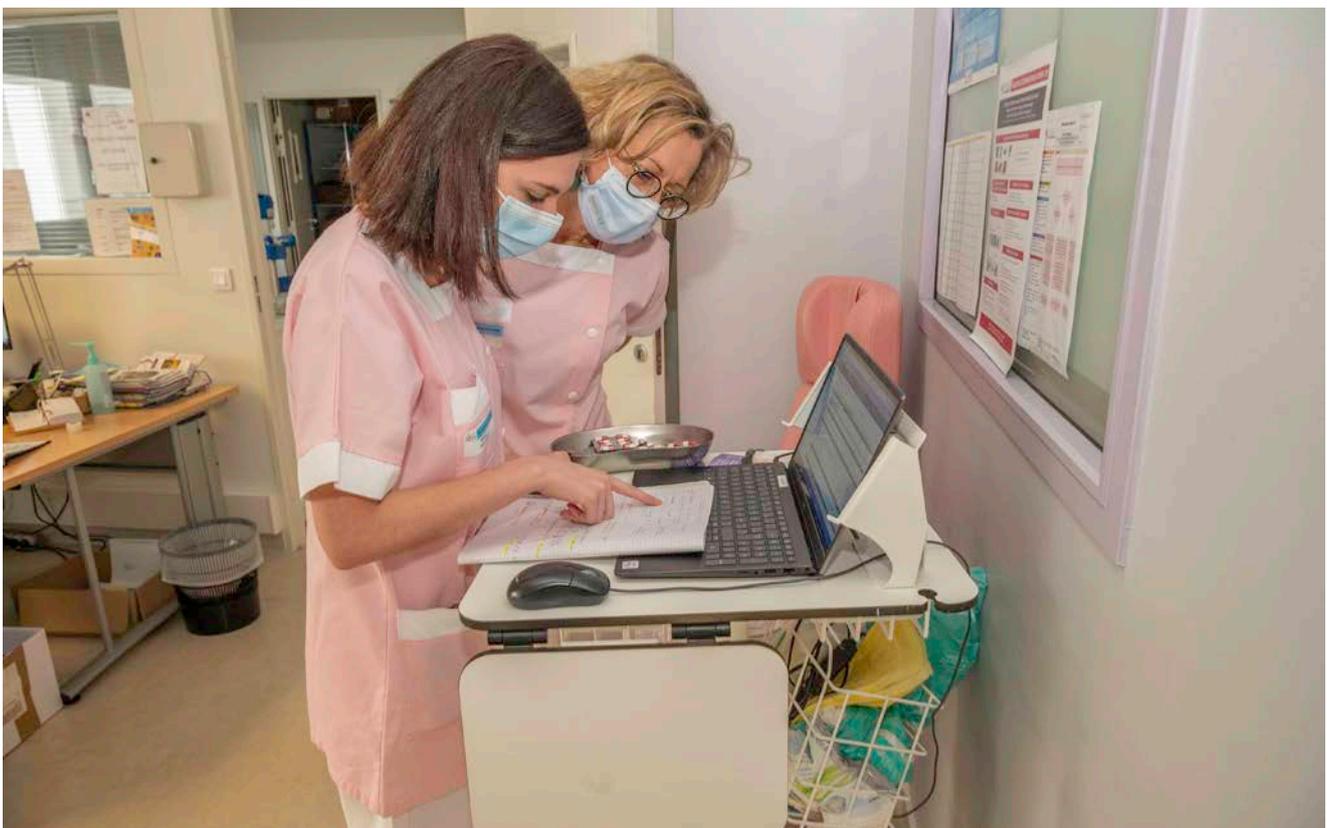
- Mettre en œuvre leurs dispositifs et financements de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés ;
- A mobiliser leurs services, notamment ceux présents au sein des quartiers, à partager les informations qui concourent à une meilleure connaissance des quartiers et de leurs habitants ;
- A contribuer aux évaluations qui seront conduites dans le cadre du présent contrat ;
- A participer à la coordination des actions
- A mobiliser des dispositifs et des financements spécifiques dédiés aux quartiers prioritaires. Chaque partenaire affecte ses crédits en fonction de ses champs de compétences et de ses priorités, en cohérence avec les priorités du contrat de ville.

Les partenaires institutionnels s'engagent à tout mettre en œuvre afin d'harmoniser leurs financements et de faire converger leurs calendriers décisionnels pour que les porteurs de projets puissent disposer d'un budget consolidé le plus tôt possible et démarrer leurs actions.

Les engagements établis par chaque partenaire précisant les thématiques auxquelles ils entendent apporter leur soutien figurent en annexe.

UN PARADIGME «POSITIF» QUI NE DOIT PAS OCCULTER LES SITUATIONS DE FRAGILITÉ

Si l'appréhension de l'emploi en QPV comme ressource pour le territoire peut présenter des bénéfices, la réalité des situations doit aussi être prise en compte. Les publics les plus fragiles (chômage de longue durée, âge, handicap, état de santé, addiction, absence de compétences socles, inscription dans l'économie informelle, personnes sous-main de justice, multiples freins périphériques – responsabilité parentale, d'aidant, barrières de la langue...) doivent également faire l'objet d'une attention particulière et d'une mobilisation des dispositifs les plus adaptés à leur situation. La valeur créée par l'accompagnement et la mise en situation de travail est alors à appréhender dans toutes ses dimensions.





LE SPORT ET LA CULTURE

FÉDÉRER PAR LE SPORT ET LA CULTURE : UN IMAGINAIRE PAR LES TALENTS, UNE COHÉSION PAR L'ACCÈS AU PLUS GRAND NOMBRE

UNE DYNAMIQUE SPORTIVE AU POUVOIR DE MOBILISATION ?

La seule commune de Saint-Dié-des-Vosges comprend plus de 9 600 licenciés dans diverses disciplines. Cette implantation présente deux intérêts : le premier, pour la dynamique sportive en elle-même, et ce qu'elle peut générer en lien direct avec le sport (bénéfice de l'activité sportive en termes de santé physique et bien-être psychologique, impact de sa fonction sociale...) ; le deuxième en terme de vecteur pour d'autres fonctions sociales et citoyennes, la pénétration des clubs sportifs au cœur de la société pouvant être support de mobilisation sur d'autres actions, voire support de participation des habitants.

DES RÉUSSITES SPORTIVES COMME MOTEURS D'INSPIRATION

Les réussites sportives issues des quartiers prioritaires sont des moteurs possibles de motivation pour les jeunes. La victoire des Louves de Saint-Dié à la Coupe de France fédérale de volley-ball féminin en est un exemple. De même, Kalidou Koulibaly, footballeur professionnel originaire de Saint-Dié, est pris en exemple par les jeunes du quartier.

En basket-ball, les succès enregistrés aux niveaux régional et national témoignent également du potentiel et de la diversité des talents sportifs locaux. Ces parcours exemplaires peuvent être mis en avant pour encourager les jeunes à s'investir dans différentes disciplines sportives, offrant des modèles positifs de réussite.

DES IMPLANTATIONS PROCHE DES QPV

L'implantation d'un Citystade à proximité des quartiers Saint-Roch et L'Orme renforce l'accessibilité aux activités sportives, offrant aux habitants un espace dédié à la pratique de divers sports. Le quartier Kellermann abrite un club de football qui rayonne sur l'ensemble de la ville et joue un rôle central en offrant des opportunités sportives régulières et en contribuant à l'animation de la vie de quartier.

Sur le plan culturel, le quartier Kellermann a accès à des infrastructures culturelles, avec la présence de La NEF, Fabrique des Musiques Actuelles, et à proximité de La Boussole, pôle culturel et touristique.

OUVRIR LES PRATIQUES, POUR UN PLUS GRAND ACCÈS ET UNE MIXITÉ

Dans la pratique, la fréquentation des lieux culturels par les habitants des quartiers prioritaires reste limitée.

Sur les sports, les jeunes des quartiers Saint-Roch-L'Orme et Kellermann - Foucharupt fréquentent majoritairement le club de football local, laissant d'autres disciplines sous-exploitées.

La diversité des pratiques sportives et culturelles par les habitants des QPV peut viser au moins trois objectifs :

- un accès au plus grand nombre ;
- une cohésion territoriale (fréquentation des clubs par des habitants de différents lieux par exemple) ;
- une plus grande mixité sociale entre les publics.

DES PROJETS POUR DÉPASSER LES USAGES ACTUELS ET AMORCER DE NOUVEAUX USAGES

Les propositions culturelles et sportives ont leurs propres dynamiques (offre qualitative, cohérente, rayonnement, réussite...). La politique de la ville peut-elle renforcer la capacité des porteurs de projets culturels et sportifs à viser ces trois objectifs ?

L'accès au plus grand nombre implique d'une part la connaissance des différentes offres, ce qui peut passer par des événements ou encore des projets ciblés. Cela implique également, particulièrement dans les cas du sport, de proposer des activités accessibles à tous les âges, sexes, en situation de handicap, compatibles avec des pratiques sociales, etc.

La cohésion territoriale peut prendre plusieurs formes, et de façon schématique, faire venir dans un quartier les personnes qui n'y habitent pas, et faire que les personnes qui habitent un quartier pratiquent des activités dans d'autres lieux. L'atteinte de cet objectif signifie qu'un projet Politique de la Ville peut dépasser le cadre « d'une activité dans le QPV, pour le QPV ». Du croisement de ces deux objectifs, découle la possibilité d'envisager une mixité sociale.



L'ENVIRONNEMENT ET L'ALIMENTATION

CONNECTER LA VILLE ET SES HABITANTS À LA NATURE

RÉUNIR AUTOUR DE L'ALIMENTATION DE QUALITÉ

La notion de nature est une approche multiple, qu'il peut être intéressant de penser comme levier de développement. Bien plus qu'un simple rapport au végétal, c'est le lien avec un environnement à proximité, que l'on peut mobiliser, qui se joue.

Les questions d'alimentation – produit de la nature – relèvent de nombreux enjeux, parmi lesquels la santé, le lien social ; ou encore l'emploi.

LE TERRITOIRE DES VOSGES

Par nature, on pense aux « espaces naturels » (même si la trace de l'humain y est très présente). Le département des Vosges dispose à cet égard d'un cadre exceptionnel. Est-il effectivement conscientisé à l'échelle des quartiers, alors même que cette situation géographique relève de l'évidence - Saint-Roch et L'Orme sont au pied des montagnes ? Il s'agit là d'un fort élément différenciant des quartiers déodatien, en comparaison d'autres QPV.

Derrière la caricature, ce sont des leviers de lien social et de mixité sociale qui peuvent être activés en faveur des quartiers comme du reste de la ville, à travers les nombreuses activités dans les espaces de montagnes. C'est également un support d'éducation, à la nature et par la nature, qui nécessite d'observer, de comprendre le fonctionnement des écosystèmes et de les respecter, etc.

VILLE, CAMPAGNE ET NATURE : QUELLES INTERACTIONS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Le développement possible d'activités de montagne, relevant du tourisme, du sport ou de l'animation, ouvre des perspectives de développement économique et d'emplois multiples ! C'est également le cas de la campagne, avec le développement du tourisme à la ferme, soulevant l'hypothèse d'interactions entre des activités agricoles et touristiques. L'activité sylvicole est également fortement implantée sur territoire des Vosges.

En plus des enjeux de développement économique et d'emploi, l'enjeu de cohésion territoriale entre les zones urbaines, péri-urbaines, agricoles et lieux de nature peut apparaître comme structurant pour le territoire : dans quelle mesure les habitants des QPV peuvent-ils accéder à l'ensemble du territoire déodatien environnant ? Comment, en retour, la ville – dont les QPV – peut-elle contribuer au développement et au maintien d'activités dans une campagne vosgienne à revaloriser ?

1. www.tourismepro.vosges.fr/Nos-marques-et-filieres/La-marque-Je-Vois-la-Vie-en-Vosges

L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU URBAIN

Le réchauffement global et les dérèglements climatiques associés touchent de plein fouet les zones urbaines denses, dont les QPV. La transition écologique implique de tenir compte de leurs spécificités, notamment une très forte « minéralité » (bâti, voirie, parkings...), exposée aux épisodes caniculaires. Les travaux de rénovation thermique réalisés par les bailleurs¹, en plus de leur impact économique (par la réduction des charges de chauffage) et écologique (par l'utilisation de matériaux biosourcés), participent à une résilience en anticipation des phénomènes à venir. La présence du végétal est une des composantes du rapport à l'environnement dans les QPV². L'occupation partagée de l'espace public passe par la possibilité de disposer d'espaces frais, ombragés et aménagés ou, mieux encore, par la possibilité de contribuer à leur existence et leur aménagement.

CULTIVER LE LIEN SOCIAL

La culture des parcelles à disposition des habitants, sur le modèle des jardins ouvriers, existe par exemple à Saint-Roch en flanc de montagne. En plus des bénéfices immédiats (une activité épanouissante, l'accès à une alimentation de proximité et de qualité), d'autres bénéfices pourraient être recherchés : comment renforcer le lien entre les habitants à l'occasion de ces activités (échanges sur les cultures, récoltes partagées, mutualisation des moyens, événements collectifs...) ? Peut-on élargir l'intérêt pour ces activités à l'ensemble des habitants (jeunes, communautés investissant moins le maraichage...) ?

Les projets de jardins partagés sont un complément envisageable aux parcelles. Ils permettent précisément d'intégrer la dimension de lien social (avec les habitants du quartier, comme avec d'autres structures – associations, écoles, EHPAD...), et peuvent renforcer la dimension éducative. Ce sont cependant des activités qui impliquent des compétences dans le montage de projet (identification et aménagement du lieu, répartition des tâches, budget...) et dans l'animation sur la durée (la dynamique initiale pouvant retomber).

En plus du lien social, ces projets peuvent comporter une dimension emploi (acquisition de compétences maraichères).

L'ALIMENTATION, UNE DIVERSITÉ QUI RASSEMBLE

A l'instar des jardins partagés, les repas partagés ou les ateliers culinaires peuvent être de puissants vecteurs de lien social. L'alimentation a la particularité d'être commun à toutes et tous – se nourrir est vital – tout en se déclinant de façon très diversifiée selon les territoires.

Le partage autour des traditions culinaires est ainsi un levier de valorisation des singularités culturelles, tout en appartenant au commun.

BIEN-ÊTRE, SANTÉ, ÉCONOMIE LOCALE ET COHÉSION SOCIALE

Au plaisir du bien manger s'ajoute un enjeu de santé publique, par la sensibilisation à l'importance d'une alimentation équilibrée et de qualité. Un enjeu qui ouvre les perspectives de partenariats, de diversification des expertises et des financements, ou encore des modalités d'intervention (approches pédagogiques, nutrition...).

Dans un contexte de difficulté d'accès à l'alimentation de qualité, conditionnée au pouvoir d'achat, les projets autour de l'alimentation sont l'occasion de questionner l'accès à des produits de qualité et de proximité. Ouvrir les logiques de circuits courts ou la préférence pour les produits issus de l'agriculture biologique pour les habitants des QPV sont des objectifs qui s'accompagnent de réflexion sur l'appartenance au territoire et sur la mixité sociale.

1. www.vosgesmatin.fr/environnement/2021/09/15/le-toit-vosgien-champion-de-la-renovation-thermique-en-materiaux-biosources

www.vosgesmatin.fr/economie/2023/10/20/avec-son-operation-a-28-m-d-euros-vogelis-installe-balcons-douches-et-fenestres-sans-augmenter-le-loyer-de-ses-logements

2. <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/la-nature-au-coeur-des-quartiers-prioritaires-une-priorite-prendre-en-compte-pour-un-avenir-durable>

Encourager les acteurs et habitants à inventer des réponses dans le champ de la transition :

- Produire et consommer des produits sains et de qualité en cœur de quartier (jardins partagés, jardins en pied d'immeubles, paniers solidaires...)
- Inciter une consommation basée sur une économie circulaire, ressourcerie, recyclerie...
- Faire des quartiers des incubateurs de la transition : culture urbaine, maraichage mis en œuvre par l'entreprise de l'IAE, production de fruits et de légumes et animations autour du jardinage, alimentation, éducation à l'environnement
- Proposer des solutions d'alimentation solidaire (épicerie sociale)
- Encourager la filière seconde vie vectrice d'emplois (collecter, transporter, transformer, reconditionner...).

LES AXES TRANSVERSAUX POUR INTEGRER L'ENSEMBLE DES ENJEUX

Chaque enjeu fera l'objet d'indicateurs spécifiques permettant d'appuyer les projets soutenus et de contribuer à leur évaluation.

ENJEUX SPÉCIFIQUES

PARTICIPATION CITOYENNE

La participation ne se décrète pas mais se construit. Partant de ce constat, le contrat de ville se donne pour principe d'action de penser la participation sous une forme dynamique et non imposée, en invitant les porteurs de projet à intégrer à leur projet une dynamique d'association des habitants.

Une action « consommée » par un habitant peut être vectrice d'un engagement plus opérationnel sur le court-moyen terme, voire d'un engagement dans le portage d'action par la suite et la participation citoyenne (par exemple au Conseil Citoyen) : en tout état de cause, cela se construit sur le temps long.

Un écueil à éviter est « la participation pour la participation », dont le risque d'échec est important. D'autres hypothèses sont possibles, comme :

- la valorisation des projets pensée comme levier de participation ;
- l'appel à des acteurs touchant un public large et diversifié (clubs sportifs, éducation...) pour (co-)porter des actions vectrices de participation ;
- la participation des habitants à la phase de diagnostic des besoins et de partage collectif des initiatives, lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, pourrait ouvrir sur une dynamique plus large de mobilisation citoyenne en faveur du territoire (sur le modèle de Start-Up de Territoire).

Enfin, la participation peut s'envisager comme dépassant le cadre de représentation des habitants des QPV pour une consultation sur les décisions qui concernent les QPV, et s'ouvrir sur une participation :

- qui intègre des principes de co-construction ;
- qui envisage le lieu de résidence (QPV) comme une qualité d'expertise et d'engagement au service du développement de tout le territoire déodatien, incluant le QPV mais ne s'y limitant pas.

LIEN SOCIAL

Crise sanitaire puis inflation ont contribué à l'isolement et à la perte de lien social. Contribuer au lien social est un axe transversal essentiel pour la stratégie de la politique de la ville, à la fois pour s'adresser aux personnes isolées, mais également pour renforcer la mixité entre populations.

Dans ce contexte, la dimension ouverte des événements et la capacité à « aller chercher les habitants » sont des enjeux potentiels.

Le décroisement entre communautés est enfin un possible paramètre à prendre en compte dans la Politique de la Ville, qui peut prendre plusieurs formes : mixer les quartiers, valoriser les spécificités culturelles pour mieux les favoriser.

PUBLICS CIBLES / PERSONNES À INCLURE DANS LES PROJETS

Certaines « catégories » de personnes ont été identifiées comme devant faire partie d'un point d'attention dans le cadre de la politique de la ville, car en possible situation de vulnérabilité.

C'est notamment le cas :

- Des personnes réfugiées (Afghanistan, Soudan...) récemment arrivées, avec un enjeu d'intégration et de soutien spécifique.
- Des femmes de culture traditionnelle, avec un enjeu d'investissement de l'espace public et d'émancipation.
- Des familles monoparentales (femmes essentiellement), soumises à un fort niveau de contrainte (temps, budget).
- Des personnes âgées isolées.
- Des jeunes.

ÉDUCATION

La question de l'éducation est omniprésente dans la conduite de la Politique de la Ville en tant que lieu, les écoles maternelles et élémentaires maillent l'ensemble du territoire, en tant que lien social (via l'école) elle est vectrice d'engagement pour les parents. L'ensemble des orientations stratégiques du présent contrat de ville incluent des enjeux d'éducation :

- emploi, économie : montée en compétences métiers, montée en compétences socles...
- sport et culture : éducation au/par le sport et la culture, éducation à la santé et au bien-être...
- environnement et alimentation : sensibilisation à l'environnement, médiation environnementale, apprentissage du maraîche, éducation au bien-manger...

L'intégration de l'enjeu éducatif sur les projets peut renforcer l'impact positif de ceux-ci dans de nombreux domaines : estime de soi, renforcement de l'autonomie, rattachement scolaire, orientation professionnelle / découverte des métiers, entrée en formation ou amorçage d'un parcours...



ENJEUX D'INNOVATION

EXPÉRIMENTER

L'expérimentation est avant tout pensée ici comme un mode de gestion de projet permettant d'inscrire les projets politiques de la ville dans une perspective d'apprentissage, d'ambition partagée et d'inscription dans une continuité en :

- partageant un diagnostic des besoins auxquels le projet répond ;
- établissant un état des lieux des projets passés et actuels, pour assurer une continuité et une complémentarité ;
- posant une ambition partagée par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, positionnant le projet comme projet de territoire transformateur ;
- projetant les suites possibles de l'expérimentation, dans une logique de continuité et de prospective, donnant une cohérence sur la durée à la politique de la ville ;
- considérant, qu'indépendamment des objectifs opérationnels à atteindre, l'expérimentation est source d'apprentissage, par les enseignements des réussites et des échecs, pour le pilotage à venir du contrat de ville.

COOPÉRER ENTRE ACTEURS DIVERSIFIÉS

L'association d'acteurs concernés par la problématique identifiée au-delà d'un premier cercle de porteurs est un facteur-clé des dynamiques de transformation. La transversalité induite implique d'associer d'autres typologies d'acteurs, d'autres domaines d'activité, autour d'une problématique sur laquelle on s'accorde.

MOBILISER LES EXPERTISES ET RESSOURCES SPÉCIFIQUES

La stratégie et les projets Contrat de Ville peuvent couvrir tous les domaines d'activité. Se doter des expertises spécifiques à ces domaines, chez les acteurs publics mais également privés, peut être déterminant pour réussir les projets. A cette expertise peuvent s'ajouter des ressources financières, dites de « droit commun », soit spécifiques à l'état d'avancement du projet (aides à l'innovation, à l'amorçage, au développement...), soit au domaine d'activité / à la thématique du projet (environnement, alimentation, sport...).

Il y a un intérêt certain à inscrire la stratégie et les projets contrat de ville dans les cadres de politiques publiques territoriales, parmi lesquels :

- La Stratégie de Développement Économique¹ de la Communauté d'Agglomération.
- Le projet Territoire d'Industrie (sous réserve).
- Les politiques d'Insertion par l'Activité Économique.
- L'appui de la Région Grand Est au développement économique².
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de la Déodatie³ qui s'articule en 2024 autour de 3 commissions thématiques : Agriculture et Circuits courts ; Restauration Hors Domicile et gaspillage ; Précarité et justice alimentaire.
- Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)⁴.
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)⁵, dont la rédaction est prévue en 2025.
- Le plan Vosges Ambitions 2022-2027, qui structure le développement du sport⁶ et de la culture⁷ autour de 3 axes : rayonnement ; accessibilité ; vitalité, équilibre de l'offre et coopération entre acteurs.
- Le Pacte des Solidarités du Département de Vosges (en cours de rédaction).
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis de la Région Grand Est⁸.
- Le Fonds d'initiatives de mobilité solidaire (FIMS).
- Le Contrat Local de Santé (CLS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

L'inscription dans ces cadres peut nourrir la stratégie Politique de la Ville, tout comme la mise en œuvre du contrat de ville peut contribuer à la réalisation de objectifs d'autres politiques publiques.

AGIR SUR LE CADRE D' ACTIONS

Certains projets peuvent impliquer d'agir sur le cadre, notamment réglementaire ou de politique publique, pour rendre possible l'atteinte de l'ambition. Pour parvenir à une modification du cadre (par exemple une question d'urbanisme), les projets doivent s'inscrire sur le temps long et les porteurs en capacité de poser la problématique avec les acteurs pouvant agir sur le cadre. La logique d'expérimentation peut être sécurisante pour y parvenir.

1. Une stratégie qui se décline en 3 objectifs pour permettre aux entreprises :

...de rester sur le territoire, en améliorant l'attractivité du territoire»

...de se développer sur le territoire, en soutenant l'implantation et le développement des filières structurantes du territoire»

...d'être attirées par un territoire d'innovations, par la mise en place d'expérimentations territorialisées

2. <https://www.grandest.fr/guide-des-financements-culturels-par-les-fonds-europeens-regionaux/developpement-economique-des-structures/>

3 <https://deodatie.com/alimentation/>

4. <https://www.ca-saintdie.fr/decouvrir/ctecac>

5. <https://www.ca-saintdie.fr/nous-connaitre/le-territoire/plan-climat>

6. https://www.vosges.fr/Portals/1/xNews/uploads/2023/11/29/2023-2027_schema_sport_BD.pdf

7. https://www.vosges.fr/Portals/1/xNews/uploads/2023/11/29/2023-2027_schema_culture_BD.pdf

8. <https://www.grand-est.ars.sante.fr/media/116151/download?inline>

ENJEUX DE COHÉSION TERRITORIALE

LIER QPV ET RESTE DE L'AGGLOMÉRATION

Si les quartiers entrant dans la géographie QPV ont des spécificités indéniables, ils n'en demeurent pas moins partie prenante d'un ensemble territorial plus large, dont ils sont à la fois bénéficiaires et ressources.

Deux enjeux de cohésion territoriale peuvent être avancés : faire venir les habitants de l'agglomération dans les quartiers concernés, ou, à l'inverse, faire venir les habitants des QPV dans d'autres espaces de l'agglomération.

Ces enjeux sont étroitement liés aux questions de lien social et de mixité sociale, dans les activités régulières ou les événements qui ont lieu dans le QPV et l'agglomération – par exemple intégrer dans un projet politique de la Ville l'enjeu que des habitants d'autres quartiers se rendent dans le QPV, ou inciter une activité sportive d'un club extérieur à se dérouler dans un QPV.

Cette dimension de cohésion territoriale passe également fortement par une capacité à valoriser les quartiers concernés, à la fois auprès des autres habitants de l'agglomération et auprès des habitants des QPV eux-mêmes.

PRENDRE EN COMPTE LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

S'appuyer sur les atouts de Kellermann ? Situé à proximité du centre-ville, doté d'équipements sportifs et culturels, le quartier Kellermann dispose d'atouts potentiels. Dans ce contexte, une attention particulière peut être portée à l'ouverture sur des activités à proximité, ou à des activités ouvertes à d'autres habitants de l'agglomération.

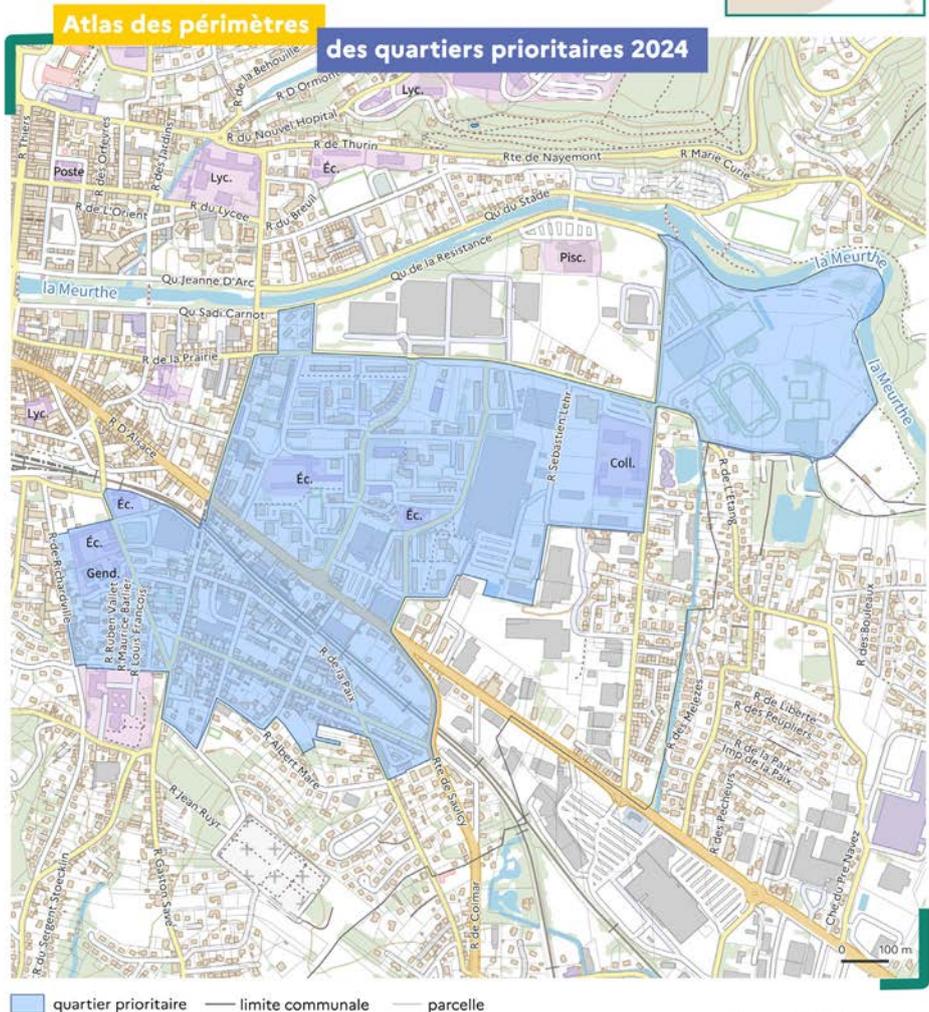
Intégrer Foucharupt à la Politique de la Ville – récemment intégré au périmètre QPV, le quartier Foucharupt comporte plusieurs caractéristiques, dont en premier lieu l'habitat, composé en partie de maisons individuelles, non HLM, et parfois dégradé. Cette spécificité implique une attention particulière en termes de besoins matériels, de lien



Département : Vosges (88)
Commune(s) : Saint-Dié-des-Vosges
Quartier : Kellermann-Foucharupt (QN08806M)



Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP_2024

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2024



MODALITÉS D'ÉVALUATION DU DÉPLOIEMENT DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

**des quartiers
Saint-Roch - L'Orme
Kellermann - Foucharupt**

CADRE GÉNÉRAL D'ÉVALUATION

OBJECTIFS ET CHAMPS D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation de la mise en œuvre du contrat de ville poursuit deux objectifs généraux :

1. contribuer à l'amélioration continue de la mise en œuvre, en produisant des éléments formels (cadre, enseignement) à destination des acteurs opérationnels ;
2. permettre un reporting consolidable, à destination de la gouvernance du contrat de ville et des responsables de l'organisation des politiques publiques, dans une logique de conformité légale et réglementaire.

Ce double objectif est croisé avec deux champs d'application de l'évaluation :

- A. l'évaluation du cadre de pilotage et de coordination de la politique de la ville.
- B. l'évaluation des actions mises en œuvre.

Le croisement de ces objectifs et champs d'applications aboutit aux objectifs particuliers suivants :

	Amélioration continue	Reporting
Cadre de pilotage et de coordination	A.1 - Permettre aux acteurs pilotant et coordonnant le contrat de ville d'améliorer leurs modes d'intervention	A-2 - Doter le comité d'orientation d'une visibilité globale sur le pilotage et la coordination du contrat de ville
Actions de mises en oeuvres	B-1 - Appuyer les acteurs opérationnels pour inscrire leurs actions dans les critères du contrat de ville et renforcer leur faisabilité	B-2 - Synthétiser et justifier les réalisations opérationnelles, dont les dépenses imputées à la politique de la ville, et estimer leur impact

SE METTRE D'ACCORD SUR CE QUI COMPTE

Le présent contrat de ville propose des registres d'évaluation et indicateurs ci-après. Pour autant, cette proposition est à consolider lors de la préparation du contrat de ville par la Cellule Prospective et de sa validation par le Comité d'Orientation.

Cette approche de l'évaluation relève du pilotage stratégique : les différentes parties prenantes de la réussite du contrat de ville, qui partagent son ambition, doivent également partager ce qui a de la valeur et les critères qui feront que sa mise en œuvre sera réussie.

C'est pourquoi, dans les modalités et temps d'évaluation, il est prévu un temps de mise en accord sur les indicateurs, pour les modifier en fonction de leur pertinence, pour interroger la faisabilité de la collecte, pour les adapter aux obligations des parties, et enfin pour faciliter leur appropriation.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

PILOTAGE ET STRATÉGIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'évaluation est une partie de la stratégie de transformation de la gouvernance et de son pilotage. Étant elle-même expérimentale, cette dernière devra faire l'objet de sa propre évaluation pour être dans une volonté d'apprentissage continue. L'objectif est de pouvoir tirer des enseignements des réussites et des échecs au sein de chaque instance et inter-instance.

Il s'agira ainsi de pouvoir amorcer cette dynamique dès le démarrage en définissant :

- une période d'évaluation et des étapes données ;
- des indicateurs d'évaluation.

La dimension expérimentale, et notamment la mise en accord sur des objectifs partagés lors du Comité d'Orientation de l'année N, concourt à l'amélioration continue.

L'évaluation de l'année N lors du Comité d'Orientation de l'année N+1 s'inscrit également dans une logique de reporting et de suivi des politiques publiques.

ÉVALUATION DES PROJETS

Les registres et indicateurs d'évaluation peuvent être mobilisés à 3 reprises :

- pour appuyer les porteurs dans la consolidation de leur projet lors de l'APP et l'AMI ;
- pour nourrir l'évaluation de l'année N lors de la définition de la stratégie N+1 ;
- pour assurer le reporting sur les projets financés.

Au terme de ce reporting, la consolidation des indicateurs viendra justifier les fonds attribués dans le cadre de la subvention Politique de la Ville.



EXEMPLES DE REGISTRES ET D'INDICATEURS

Lecture :

Registre d'évaluation > exemple d'indicateur

Les indicateurs (particulièrement les indicateurs binaires Oui/Non) peuvent s'accompagner de réponses qualitatives. Concernant les projets, une consolidation globale des chiffres sur la période évaluée gagnerait à s'accompagner d'un reporting qualitatif et d'une analyse éclairant les enseignements de la mise en œuvre du contrat de ville sur l'année passée.

CADRE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION

CAPACITÉS DES INSTANCES ET DU PROCESSUS À CRÉER UN CADRE STRATÉGIQUE D'INNOVATION ET DE CONFIANCE

CAPACITÉ DE CELLULE PROSPECTIVE À POSER UN CADRE STRATÉGIQUE PARTAGÉ AVEC LE COMITÉ D'ORIENTATION

> Appréciation de la réussite (0 à 3) : _

> Points forts : _____

> Points faibles : _____

> Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ DU COMITÉ D'ORIENTATION À SOUTENIR INSTITUTIONNELLEMENT LA STRATÉGIE

> Appréciation de la réussite (0 à 3) : _

> Points forts : _____

> Points faibles : _____

> Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ DE CELLULE PROSPECTIVE À ORGANISER LE CADRE TERRITORIAL, NOTAMMENT À CONSTITUER LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

> Appréciation de la réussite (0 à 3) : _

> Points forts : _____

> Points faibles : _____

> Améliorations possibles : _____

CAPACITÉS À ASSOCIER LES ACTEURS DU TERRITOIRE PAR L'AMI ET À LES APPUYER DANS LA STRUCTURATION DE LEUR PROJET

PERTINENCE DE LA COMMUNICATION, COMPRÉHENSION ET ADHÉSION À LA LOGIQUE D'AMI PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

> Appréciation de la réussite (0 à 3) : _

> Points forts : _____

> Points faibles : _____

> Améliorations possibles : _____

QUALIFICATION DES BESOINS DU TERRITOIRE, DES PROJETS ET DES PORTEURS

> Appréciation de la réussite (0 à 3) : _

> Points forts : _____

> Points faibles : _____

> Améliorations possibles : _____

APPUI AUX PORTEURS DES PROJETS, POUR LES INSCRIRE DANS LA STRATÉGIE, POUR RENFORCER LA STRUCTURATION DES PROJETS, OUVRIR LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES ET FINANCIÈRES

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____
- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

SÉLECTION ET VALORISATION (LABELLISATION) DE PROJETS PORTEURS

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ À DONNER UN EFFET LEVIER PAR LES CRÉDITS POLITIQUES DE LA VILLE

CAPACITÉ DU COMITÉ DES FINANCEURS À IDENTIFIER LES PROJETS PORTEURS ET AFFECTER LES CRÉDITS POUR LEUR EFFET LEVIER

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ DU COMITÉ DES FINANCEURS À MOBILISER DES FINANCEURS AUTOUR DES OBJECTIFS DES PROJETS

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ À SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET À LES INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE D'EXPÉRIMENTATION

CAPACITÉ À APPUYER LES PORTEURS DE PROJET

CAPACITÉ À COORDONNER LES ACTEURS ENTRE EUX

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ À VALORISER LES PROJETS ET À LES INTÉGRER À UNE STRATÉGIE TERRITORIALE

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ À SUIVRE LES PROJETS DANS UNE LOGIQUE PARTAGÉE D'EXPÉRIMENTATION AVEC LEURS PORTEURS

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

CAPACITÉ À ÉVALUER LES PROJETS DANS UNE DOUBLE LOGIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE REPORTING

- > Appréciation de la réussite (0 à 3) : _
- > Points forts : _____
- > Points faibles : _____
- > Améliorations possibles : _____

PROJETS

Les indicateurs ci-dessous, utilisables par projet, ont vocation à pouvoir être consolidés pour un reporting global.

CARACTÉRISATION DU PROJET

PORTAGE DU PROJET

- > par un acteur implanté dans un QPV : O/N
- > par un acteur externe au QPV : O/N
- Nombre de bénéficiaires directs > nb de bénéficiaires
- Nombre de bénévoles mobilisés > nb de bénévoles
- Nombre de salariés mobilisés > nb de salariés
- > nb d'ETP
- Budget prévisionnel de la structure sur l'année > montant : _____€
- Budget global de projet > montant : _____€
- Financement politique de la ville demandé > montant : _____€
- Financement politique de la ville obtenu > montant : _____€

CONTRIBUTION AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

VALORISER ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- > Orientation principale : O/N
- > Orientation secondaire : O/N

FÉDÉRER PAR LE SPORT ET LA CULTURE : UN IMAGINAIRE PAR LES TALENTS, UNE COHÉSION PAR L'ACCÈS AU PLUS GRAND NOMBRE

- > Orientation principale : O/N
- > Orientation secondaire : O/N

CONNECTER LA VILLE ET SES HABITANTS À LA NATURE, RÉUNIR AUTOUR DE L'ALIMENTATION DE QUALITÉ

- > Orientation principale : O/N
- > Orientation secondaire : O/N

CONTRIBUTION AUX AXES TRANSVERSAUX

PARTICIPATION CITOYENNE

- > le projet inclut un objectif transversal et une méthodologie pour dynamiser la participation des habitants : O/N
- > nombre d'habitant touchés indirectement

LIEN SOCIAL

- > nombre d'événements ouverts et grand public

PUBLICS CIBLES / PERSONNES À INCLURE DANS LES PROJETS

- > Personnes réfugiées : O/N
- > Femmes de culture traditionnelle : O/N
- > Familles monoparentales : O/N
- > Personnes âgées isolées : O/N
- > Jeunes : O/N

ÉDUCATION

- > le projet inclut des actions de sensibilisation : O/N
- > le projet inclut des actions d'acquisition de compétences socles : O/N
- > le projet inclut des actions d'acquisition de compétences à visée professionnelle : O/N

INSCRIPTION DANS UNE LOGIQUE D'INNOVATION ET D'INSCRIPTION STRATÉGIQUE

EXPÉRIMENTATION

- > existence d'une durée et d'objectifs formalisés pour la phase d'expérimentation : O/N
- > formalisation d'un diagnostic synthétique des besoins auxquels répond le projet
- > formalisation d'un état des lieux synthétique des projets antérieurs et existants sur le même sujet : O/N
- > existence d'une projection sur une stratégie pluriannuelle (actions, budget...) : O/N
- > part du budget de projet qui est non récurrent :

COOPÉRATION ENTRE ACTEURS DIVERSIFIÉS

- > co-portage du projet : nombre de partenaires co-réalisant les actions
- > fédération d'acteurs du même secteur : nombre de partenaires du même secteur
- > transversalité entre secteurs : nombre de partenaires d'autres secteurs

MOBILISATION D'EXPERTISES ET DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES

- > le projet s'inscrit dans plusieurs programmes territoriaux et nationaux hors politique de la Ville : O/N
- > part du budget Politique de la Ville dans le budget global : __ €

ENJEUX DE COHÉSION TERRITORIALE

LIER QPV ET RESTE DE L'AGGLOMÉRATION

- > le projet comprend des actions pour les habitants du QPV en dehors du QPV : O/N
- > le projet comprend des actions dans le QPV pour des habitants de l'agglomération : O/N
- > Nombre d'habitants en dehors du QPV touchés par les actions

PRENDRE EN COMPTE LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

- Le projet se destine aux habitants de Kellermann :
 - > spécifiquement : O/N
 - > leur est accessible et ils seront informés : O/N
- Le projet se destine aux habitants de Foucharupt :
 - > spécifiquement : O/N
 - > leur est accessible et ils seront informés : O/N
- Le projet se destine aux habitants de Saint-Roch :
 - > spécifiquement : O/N
 - > leur est accessible et ils seront informés : O/N
- Le projet se destine aux habitants de L'Orme :
 - > spécifiquement : O/N
 - > leur est accessible et ils seront informés : O/N

VALÉRIE MICHEL-MOREAUX,
PRÉFÈTE DES VOSGES

CLAUDE GEORGE,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-
VOSGES

BRUNO TOUSSAINT,
MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

FRANCK LEROY,
PRÉSIDENT DE LA RÉGION GRAND EST
OU SON REPRÉSENTANT

FRANÇOIS VANNSON,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
VOSGES OU SON REPRÉSENTANT

FRÉDÉRIC NAHON,
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
OU SON REPRÉSENTANT

JEAN-LUC KIENTZ,
DIRECTEUR TERRITORIAL FRANCE TRAVAIL
OU SON REPRÉSENTANT

RICHARD LAGANIER,
RECTEUR D'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
REPRÉSENTÉ PAR VALÉRIE DAUTRESME,
DIRECTRICE ACADÉMIE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DES VOSGES

FABRICE BARBE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL VOSGELIS
OU SON REPRÉSENTANT

PATRICK SCHMITT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL TOIT VOSGIEN
OU SON REPRÉSENTANT

VÉRONIQUE BEC,
DIRECTRICE TERRITORIALE BANQUE DES
TERRITOIRES OU SON REPRÉSENTANT

RÉMY POSTEAU,
DIRECTEUR CAISSE D'ALLOCATIONS FAMI-
LIALES DES VOSGES
OU SON REPRÉSENTANT

**CHRISTELLE RATIGNER-
CARBONNEIL,**
DIRECTRICE GÉNÉRALE AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ OU SON REPRÉSENTANT

GÉRARD CLAUDEL,
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE OU SON REPRÉSENTANT

CHRISTOPHE RICHARD,
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET
DE L'ARTISANAT OU SON REPRÉSENTANT

PHILIPPE FLEURENTIN,
RESPONSABLE CRÉATION ET ENTREPRENEU-
RIAT GRAND EST BPI FRANCE
OU SON REPRÉSENTANT

YANNICK TRIBOULOT,
« LES ENTREPRISES S'ENGAGENT »
OU SON REPRÉSENTANT

ANNEXES

1. Délibération Région Grand Est
2. Mesures fiscales en quartiers politique de la Ville – Abattement
Taxe sur les Propriétés Bâties pour les organismes HLM
3. Les Entreprises S'Engagent
4. Synthèse du Pacte des Solidarités
5. Carte de la Pauvreté dans les Vosges

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Rapport du Président à la Commission Permanente

Séance du 22 mars 2024

Rapport n°	24CP-728
Commission(s)	Commission Territoires du 11 mars 2024
Objet	Contribution de la Région Grand Est aux nouveaux contrats de ville "Engagement quartiers 2030"
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Impulser et accompagner un développement durable et équilibré des territoires / Soutenir les projets d'aménagement durable et équilibré des territoires

En référence à la loi LAMY du 21 février 2014, la politique de la Ville s'articule au travers des contrats de ville dont la Région était jusqu'alors signataire par obligation réglementaire. Le Grand Est compte 116 quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) répartis dans 38 contrats de ville. La nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 « Engagement quartiers 2030 » doit être opérationnelle pour le 31 mars 2024 pour une période de trois ans renouvelables, ce qui leur permettra de se synchroniser avec le calendrier électoral municipal. De par la loi, la Région reste signataire de ces contrats pour lesquels elle doit s'engager à mobiliser, a minima, son droit commun. Ce rapport vise à intégrer dans les contrats de ville dont la Région sera signataire un article type reprenant ses engagements à étudier les projets relevant de ces contrats au regard de ses dispositifs de droit commun. Il est sans incidence financière pour la Région.

La politique de la Ville dans le Grand Est sur la période 2015-2023

En référence à la loi LAMY du 21 février 2014, la politique de la Ville s'articule, au travers des contrats de ville dont la Région était jusqu'alors signataire par obligation réglementaire, et dont le décret en Conseil d'Etat du 30 décembre 2014 a défini les quartiers prioritaires de la politique de la ville **2015-2023. Le Grand Est compte 116 quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) répartis dans 38 contrats de ville.** Parmi ces quartiers, on dénombre 15 quartiers d'intérêt national qui bénéficient d'une aide importante de l'ANRU et **26 quartiers d'intérêt régional** qui bénéficient, dans une moindre mesure, d'un accompagnement de l'ANRU dans le cadre du NPNRU. Le reste des QPV bénéficie du droit commun de l'Etat en investissement.

Conclu à l'échelle intercommunale sur 2015-2023, le précédent contrat de ville reposait sur trois piliers : la **cohésion sociale, le développement économique et l'emploi** et le **renouvellement urbain et le cadre de vie** avec des programmes spécifiques pour les QPV nationaux et régionaux, à travers le **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui porte jusqu'en 2030.**

Les nouvelles modalités en faveur de la politique de la Ville pour la période 2024-2030

Les nouvelles modalités d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 ont fait l'objet d'une circulaire de la Secrétaire d'Etat chargée de la ville datant du 31 août 2023. La nouvelle génération doit être opérationnelle **pour le 31 mars** pour une période de trois ans renouvelables, ce qui leur permettra de se synchroniser avec le calendrier électoral municipal. De par la loi LAMY de 2014, **la Région reste signataire de ces contrats pour lesquels elle doit s'engager à mobiliser, a minima, son droit commun.**

Ces nouveaux contrats de ville s'articulent autour des **thématiques suivantes** :

- Le **plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat...
- **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation** : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse...
- La **tranquillité et la sécurité publique** : prévention, lutte contre les rodéos urbains et rixes...

Ces contrats de ville pourront comporter un volet investissement et des engagements des cofinanceurs selon une logique pluriannuelle.

Les modalités d'intervention régionale

La Région n'a pas de dispositif spécifique en faveur de la politique de la ville, en dehors du dispositif « Renouvellement urbain » dans les quartiers d'intérêt régionale. Cependant, par le biais des politiques qu'elle déploie la Région participe activement à l'effort en faveur des quartiers de la politique de la ville, et ce dans chacun des piliers en mobilisant les différentes modalités régionales en vigueur en faveur : du développement économique et de l'attractivité, de la formation initiale et professionnelle, de la jeunesse, de l'ESS, des associations, de la culture, du sport, des investissements pour le cadre de vie et des fonds européens.

Contribution de la Région Grand Est aux nouveaux contrats de ville "Engagement quartiers 2030"

Le présent rapport vise à intégrer dans les contrats de ville dont la Région sera signataire l'article type suivant :

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - o La politique régionale de formation professionnelle ;
 - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - o La politique régionale de soutien aux associations ;
 - o La politique régionale de développement économique ;
 - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politiques de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

* * *

Il vous est proposé :

- **d'approuver** l'article type qui sera ajouté aux contrats de ville « Engagement quartiers 2030 », présenté en annexe 1 ;
- **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à signer les nouveaux contrats de ville « Engagement quartiers 2030 » dès lors qu'ils comportent l'article type, étant à noter que la Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY



Loi de finances pour 2024 - Les mesures fiscales en QPV

L'abattement de TFPB pour les organismes HLM en quartier prioritaire

L'article 1388 *bis* du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2024, pour les conventions déjà signées depuis 2016, y compris donc pour des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne le seraient plus à partir du 1^{er} janvier 2024 à la condition qu'elles n'aient pas été dénoncées. Ainsi, pour la seule imposition perçue au titre de l'année 2024, les conventions signées antérieurement, pour autant qu'elles n'aient pas été dénoncées dans l'intervalle, continuent de produire automatiquement leur effet pour les mêmes logements concernés, sans qu'il soit nécessaire de proroger les conventions pour une nouvelle année et indépendamment de leur maintien ou non dans le périmètre d'un QPV selon la nouvelle cartographie.

Un avantage fiscal accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions triennaux qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé. Ainsi, les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville et au conseil citoyen les documents justifiant de leurs actions.

Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans.

L'application de la TVA à taux réduit de 5,5 % en QPV dans le cadre d'une opération d'accession à la propriété

Les quartiers éligibles à ce dispositif sont

- ceux inclus dans la géographie des QPV, dans le périmètre du quartier et 300 mètres autour, pour les permis de construire déposés jusqu'à la date butoir du contrat de ville.
- ceux de ces quartiers QPV qui font l'objet d'une convention de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU : le périmètre d'application de la TVA à taux réduit est alors élargi à 500 mètres pour les quartiers concernés. Peuvent bénéficier de ce dispositif : les opérateurs de l'accession sociale pour la construction de résidences principales destinées à des ménages soumis à des [conditions de ressources](#), ainsi que les ménages se réservant la maîtrise d'œuvre de leur résidence principale et respectant les mêmes plafonds de ressources. Le prix de vente ou de construction des logements est également plafonné.

=> Pour les quartiers sortants (QPV depuis 2015 et qui ne le sont plus au 1^{er} janvier 2024) mais qui font l'objet d'une convention conclue au plus tard le 31 décembre 2023, sont éligibles les opérations pour lesquels la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2017 au plus tard le 31 décembre 2026.

=> Pour les quartiers entrants, la condition tenant à la conclusion d'un contrat de ville est appréciée le 31 décembre 2024.

L'application de la TVA à taux réduit de 5,5 % en QPV pour les logements locatifs sociaux ou intermédiaires

A. Les logements locatifs sociaux (LLS) bénéficient d'un taux de TVA plus favorable (5,5 % au lieu de 10 %) concernant la production neuve et les travaux portant sur ces logements.

1. La production neuve de LLS financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) bénéficie d'un taux réduit de TVA de 5,5 % au lieu de 10 % lorsqu'ils sont situés :

- soit dans un QPV, y compris partiellement, lorsque ces logements font l'objet d'une convention de renouvellement urbain (NPNRU) ;

- soit en dehors de ces quartiers et font soit l'objet d'une convention NPNRU, soit sont intégrés dans un ensemble immobilier pour lequel la proportion de logements relevant d'une telle convention, parmi l'ensemble des logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou à usage social (PLS), est au moins égale à 50 %.

=> les opérations de construction de LLS situés dans des quartiers sortants qui ont fait l'objet d'une demande d'aide de l'État ou de prêt réglementé au plus tard le 31 décembre 2026 et pour lesquels l'administration a donné une réponse favorable continuent de bénéficier de ce taux.

2. Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien, portant sur les LLS situés dans un QPV ville faisant l'objet d'une convention au titre du NPNRU et dont la construction n'a pas été financée par un prêt locatif social (PLS) relèvent du taux de 5,5 % (10 % dans les autres situations de la TVA) ainsi que les travaux de démolition des mêmes logements, dans le cadre d'une reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux prévue par la convention de ANRU.

=> les opérations de travaux portant sur des LLS situés dans des quartiers sortants et engagés avant le 1^{er} janvier 2027 continuent de bénéficier de ce taux de 5,5 %.

B. La production neuve de logements locatifs intermédiaires (LLI) est conditionnée au zonage ABC. Toutefois, la condition de mixité contraignant l'intégration de 25 % de LLS n'est pas requise lorsque les terrains des logements à construire sont situés, à la date du dépôt de la demande de permis de construire, dans un QPV.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB a été établi par le ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat. Il sera revu courant 2024. A ce stade, il définit les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) pilotées par les collectivités locales et l'État.

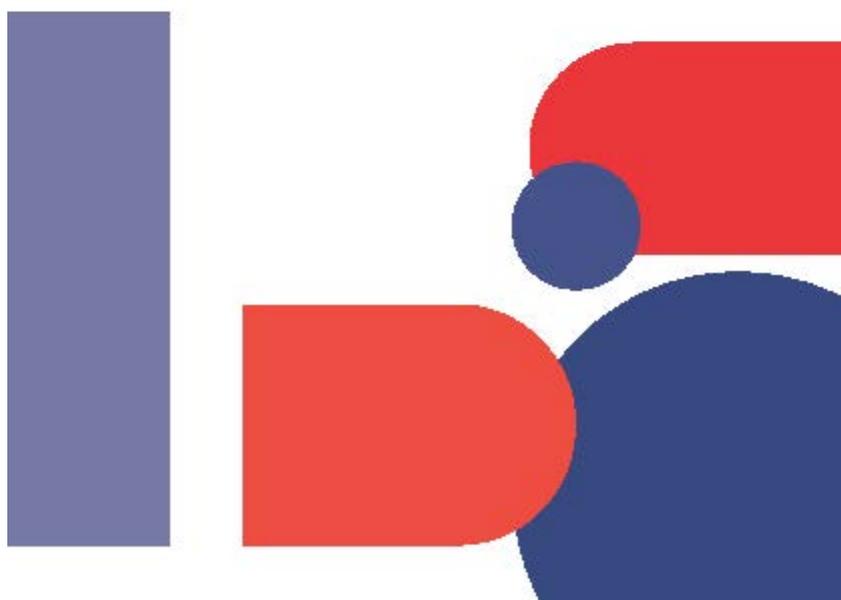
Afin de donner de la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie, le dispositif est reconduit pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030 en subordonnant le bénéfice de cet abattement à l'existence d'un contrat de ville conclu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de la convention associée signée par le propriétaire à la date du fait générateur de la TFPB, soit au 1^{er} janvier de l'année d'imposition au lieu du 1^{er} octobre de l'année précédente.

Le taux de compensation de l'abattement de TFPB pour les collectivités locales

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif.



www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr



4 - SYNTHÈSE DU PACTE DES SOLIDARITÉS

Le pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

Ce Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine,
- l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits,
- la transition écologique solidaire.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'État et le Conseil départemental s'engagent en signant un contrat local des solidarités, de l'insertion et de l'emploi visant à :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

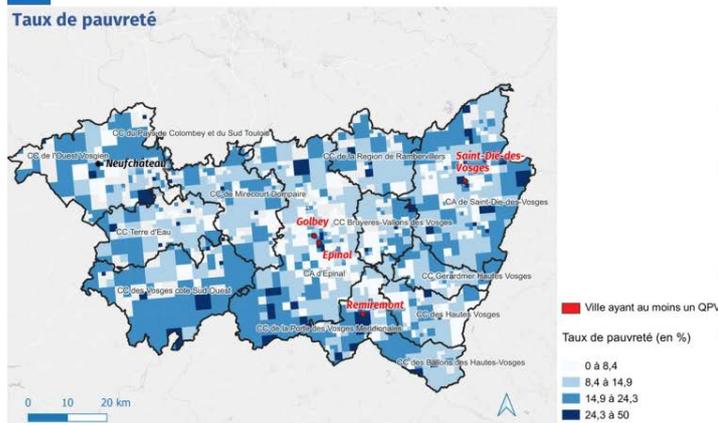
- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi... et relevant des programmes de l'opérateur, relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Les quartiers politique de la ville des Vosges doivent en bénéficier eu égard à leur situation particulière en matière de très grande pauvreté (cf cartographie FORs 2023).

5 - CARTE DE LA PAUVRETE DANS LES VOSGES

La pauvreté dans les Vosges



Définition : Le taux de pauvreté indique la part de ménages vivant avec un revenu inférieur à 60% du niveau de vie médian de la population (1102 €/mois pour un isolé et 2314€ pour un couple avec 2 enfants <14 ans en 2019)

Le taux de pauvreté se situe au-dessus des taux régionaux... :

- Pour toutes les classes d'âge (sauf les moins de 30 ans)
- Pour tous les types de ménage

...Avec des disparités territoriales

- Des taux de pauvreté élevés dans les **zones urbaines du territoire**
- Des taux de pauvreté particulièrement élevés dans les **QPV**
- **Des poches de pauvreté localisées en milieu rural**, notamment dans la CC des Vosges Côté Sud-Ouest, dans le Sud de la CA d'Epinal, dans la CA de Saint-Dié des Vosges,...



14,9%
Taux de pauvreté départemental 2020
Le taux en région est de 14,5% (1)

49,2%
Taux de pauvreté moyen dans les QPV en 2020
Le taux moyen pour les QPV de la région est de 45,7% (2)

Sources :
(1) Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) et Enquête Budget de Famille 2017 (entrevue DDM) pour la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte, 2020
(2) Insee-DGPR-ChaCrain-COVIKA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)